

**Rapport de solvabilité
et de condition financière
(SFCR) du Groupe Aréas Assurances**



SOMMAIRE

A. SYNTHÈSE	4
B. ACTIVITÉ ET RESULTATS.....	5
B.1 ACTIVITÉ	5
B.2 RESULTATS DE SOUSCRIPTION	10
B.3 RESULTATS DES INVESTISSEMENTS	15
B.4 RESULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS	16
B.5 AUTRES INFORMATIONS.....	16
C. SYSTÈME DE GOUVERNANCE.....	17
C.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE.....	17
C.2 EXIGENCE DE COMPÉTENCE ET D’HONORABILITÉ	23
C.3 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES ET ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ	24
C.4 DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE	27
C.5 FONCTION AUDIT INTERNE	30
C.6 FONCTION ACTUARIELLE	30
C.7 SOUS-TRAITANCE	31
C.8 ÉVALUATION DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE.....	32
C.9 AUTRES INFORMATIONS.....	32
D. PROFIL DE RISQUES	33
D.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION.....	33
D.2 RISQUE DE MARCHÉ.....	34
D.3 RISQUE DE CRÉDIT OU CONTREPARTIE.....	36
D.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ	36
D.5 RISQUE OPÉRATIONNEL	37
D.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS.....	38
D.7 AUTRES INFORMATIONS	38
E. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	39
E.1 ACTIFS	41
E.2 PROVISIONS TECHNIQUES.....	42
E.3 AUTRES PASSIFS	51
E.4 MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES	52
E.5 AUTRES INFORMATIONS.....	52
F. LA GESTION DU CAPITAL.....	53
F.1 FONDS PROPRES.....	53
F.2 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS.....	55
F.3 DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ.....	63
F.4 PROCÉDURES POUR NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	63
F.5 AUTRES INFORMATIONS.....	63

A. SYNTHÈSE

Le présent document est le rapport de solvabilité et de condition financière (SFCR) d'Aréas Dommages pour l'exercice 2018 conformément à l'article 51 de la directive 2009/138/EC et aux articles 290 à 298 du règlement délégué n° 2015/35.

Faits marquants 2018

Le total du bilan s'élève à 2 670 094 milliers d'euros et les comptes combinés dégagent un bénéfice de 30 740 milliers d'euros.

Le chiffre d'affaires est de 548 347 milliers d'euros.

Les capitaux propres intégrant le passif subordonné sont de 316 887 milliers d'euros.

Le total des placements est de 2 155 263 milliers d'euros.

Les provisions techniques du groupe s'élèvent à 2 247 677 milliers d'euros.

B. ACTIVITE ET RESULTATS

B.1 Activité

B.1.1 Informations générales

Le groupe Aréas Assurances constitue un ensemble soumis à l'obligation d'établir des comptes combinés en vertu des dispositions de l'article R345-1-1 du Code des assurances. Aréas Dommages est désignée comme entreprise combinante tête de groupe.

Autorité de contrôle

Aréas Assurances est contrôlée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) sise à l'adresse suivante :

61 rue Taitbout – 75009 PARIS.

Commissaires aux comptes

Titulaires

Société DELOITTE & ASSOCIES représentée par Monsieur Pascal COLIN, sise à l'adresse suivante :

6, place de la pyramide
92908 – PARIS LA DEFENSE
Nommé le 21 juin 2017

Société GRANT THORNTON représentée par Monsieur Cyril BROGNIART, sise à l'adresse suivante :

29 rue du Pont
92200 – NEUILLY SUR SEINE
Nommé le 21 juin 2017

Entreprises liées

Le périmètre de combinaison (en intégration globale) est constitué des sociétés suivantes :

- Aréas Dommages
 - Société d'assurance mutuelle IARD à cotisations fixes ;
 - SIRET 775 670 466 00017 ;
 - 49 rue de Miromesnil, 75008 PARIS.
- Aréas Vie
 - Société d'assurance mutuelle sur la Vie à cotisations fixes ;
 - SIREN 353 408 644 ;
 - 49 rue de Miromesnil, 75008 PARIS.
- Audassur
 - EURL ;
 - SIREN 320 789 407 ;
 - 49 rue de Miromesnil, 75008 PARIS.
- Gemma participations
 - SAS Unipersonnelle ;
 - SIREN 498 521 236 ;
 - 49 rue de Miromesnil, 75008 PARIS.
- Groupement forestier du domaine de Ketzing
 - Groupement Forestier ;
 - SIREN 302 045 471 ;
 - Route de Réchicourt, 57815 GONDREXANGE.
- Aréas Immobilier
 - SAS Unipersonnelle ;
 - SIREN 790 159 040 ;
 - 49 rue de Miromesnil, 75008 PARIS.
- Aréas Investissement Immobilier
 - SAS Unipersonnelle ;
 - SIREN 803 368 984 ;
 - 49 rue de Miromesnil, 75008 PARIS.
- AI2
 - SAS Unipersonnelle ;
 - SIREN 844 575 639 ;
 - 47-49 rue de Miromesnil, 75008 PARIS.

Ne sont pas retenues dans le périmètre les sociétés civiles, Miromesnil 49-1, Miromesnil 49-2, Miromesnil 49-3, Miromesnil 49-4, en raison de leurs activités. Cette exclusion ne modifie pas de manière significative les comptes combinés.

5.32.01.04 Undertakings in the scope of the group																										
5.32.01.04.01 Undertakings in the scope of the group																										
Identification code and type of code of the undertaking	Country	Legal Name of the undertaking	Type of undertaking	Legal form	Category (mutual/non mutual)	Supervisory Authority	Ranking criteria (in the group currency)										Criteria of influence						Inclusion in the scope of Group supervision		Group solvency calculation	
							Total Balance Sheet (for (re)insurance undertakings)	Total Balance Sheet (for other regulated undertakings)	Total Balance Sheet (non-regulated undertakings)	Written premiums net of reinsurance ceded under IFRS or local GAAP for (re)insurance undertakings	Turn over defined as the gross revenue under IFRS or local GAAP for other types of undertakings or insurance holding companies	Underwriting performance	Investment performance	Total performance	Accounting standard	% capital share	% used for the establishment of accounting consolidated accounts	% voting rights	Other criteria	Level of influence	Proportional share used for group solvency calculation	Yes/No	Date of decision if art. 214 is applied	Method used and under method 1, treatment of the undertaking		
C0020	C0010	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260		
LEI969500TVUEZIMR SM7511	FRANCE	AREAS DOMMAGES	2 - Non life insurance undertaking	SAM	1 - Mutual	ACPR	1555154847,41			396270247,28		111108417,50	27354596,43	21900824,89	2 - Local GAAP										1 - Included in the scope	1 - Method 1: Full consolidation
LEI969500SPPKVSJ NU5V92	FRANCE	AREAS VIE	1 - Life insurance undertaking	SAM	1 - Mutual	ACPR	1406165036,73			110633012,40		-1344798,74	15353624,75	7027688,81	2 - Local GAAP		100,00%					1 - Dominant			1 - Included in the scope	1 - Method 1: Full consolidation
SCI/00001	FRANCE	GEMMA PARTICIPATIONS	99 - Other	SASU	2 - Non-mutual				536086,54		0,00			-6103,04	2 - Local GAAP	100,00%	100,00%					1 - Dominant			3 - Not included in the scope (art. 214 b)	1 - Method 1: Full consolidation
SCI/00002	FRANCE	GROUPEMENT FORESTIER DU DOMAINE DE KETZING	99 - Other	ASSOCIATION	2 - Non-mutual				7005545,88		637714,25			226057,06	2 - Local GAAP	100,00%	100,00%					1 - Dominant			3 - Not included in the scope (art. 214 b)	1 - Method 1: Full consolidation
SCI/00003	FRANCE	AUDASSUR	11 - Non-regulated undertaking carrying out financial activities as defined in Article 1(52) of Delegated Regulation (EU)	SARL	2 - Non-mutual	ACPR			971569,40		461544,93			-1264,55	2 - Local GAAP	100,00%	100,00%					1 - Dominant			1 - Included in the scope	1 - Method 1: Full consolidation
SCI/00004	FRANCE	AREAS IMMOBILIER	99 - Other	SASU	2 - Non-mutual				3087072,93		151634153			207781,88	2 - Local GAAP	100,00%	100,00%					1 - Dominant			3 - Not included in the scope (art. 214 b)	1 - Method 1: Full consolidation
SCI/00005	FRANCE	AREAS INVESTISSEMENT IMMOBILIER	99 - Other	SASU	2 - Non-mutual				62172871,50		48242107,84			3068766,89	2 - Local GAAP	100,00%	100,00%					1 - Dominant			3 - Not included in the scope (art. 214 b)	1 - Method 1: Full consolidation
SCI/00006	FRANCE	AIZ	99 - Other	SASU	2 - Non-mutual				13692054,12		0,00			0,00	2 - Local GAAP	100,00%	100,00%					1 - Dominant			3 - Not included in the scope (art. 214 b)	1 - Method 1: Full consolidation

Activité

a) Aréas Dommages commercialise les produits d’assurances dommages suivants :

1. Accidents	Lettre D.A. du 14/01/77 Référence N° B 1/146
a) Prestations forfaitaires	”
b) Prestations indemnitaires	”
c) Combinaisons	”
d) Personnes transportées	”
2. Maladie	”
3. Corps de véhicules terrestres	”
6. Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux	”
7. Marchandises transportées (y compris les marchandises, bagages et tous autres biens).....	”
8. Incendie et éléments naturels	”
a) Incendie	”
b) Explosion	”
c) Tempête	”
d) Eléments naturels autres que la tempête	”
e) Energie nucléaire	”
9. Autres dommages aux biens	”
10. RC véhicules terrestres automoteurs	”
12. RC véhicules maritimes, lacustres et fluviaux	”
13. RC générale	”
15. Caution	Arrêté du 20 décembre 1993 (J.O. du 26.12.1993)
16. Pertes pécuniaires diverses	Lettre D.A. du 14.01.77 Référence N° B 1/146
d) Pertes de bénéfices	”
e) Persistance des frais généraux	”
g) Perte de la valeur vénale	”
h) Pertes de loyers ou de revenus	”
i) Pertes commerciales indirectes autres que celles mentionnées précédemment.....	”
j) Pertes pécuniaires non commerciales	”
k) Autres pertes pécuniaires	”
17. Protection juridique	”
18. Assistance	Arrêté du 20 octobre 1992 (J.O. 23.10.1992)

b) Aréas Vie exerce son activité exclusivement en France.

La société propose des produits d'assurance vie dans les domaines de l'épargne, de la retraite et de la prévoyance. L'épargne regroupe des produits d'épargne avec des garanties libellées en euros et en unités de compte. La retraite regroupe des produits de retraite collective avec des garanties libellées en euros et en unités de compte. Ces produits comprennent :

- ⇒ Les Plans d'Épargne Retraite Populaire (PERP)
- ⇒ Les Plans d'Épargne Retraite Interentreprises (PERI)
- ⇒ Les contrats à Indemnités de Fin de Carrière (IFC)
- ⇒ Les contrats en points L-441

B.1.2 Contexte commercial

a) Aréas Dommages

Aréas Dommages développe son activité en France, y compris dans les départements d'outre-mer, et en Polynésie française.

Hors acceptation, le CA 2018 (primes émises brutes de réassurance) atteint 425,5 M € (contre 410,5 millions d'euros en 2017), soit une croissance de 3,6 %.

L'activité couvre une large variété de produits dommages, mais se concentre en majorité sur les assurances automobile et le dommage aux biens (73,2 %).

Répartition du CA 2018		
	CA 2018 en M € ⁽¹⁾	Répartition
Medical expense insurance	53,9	12,7%
Income protection insurance	21,8	5,1%
Workers' compensation insurance	0,0	0,0%
Motor vehicle liability insurance	56,7	13,3%
Other motor insurance	103,3	24,3%
Marine, aviation and transport insurance	2,2	0,5%
Fire and other damage to property insurance	151,4	35,6%
General liability insurance	30,4	7,1%
Credit and suretyship insurance	0,1	0,0%
Legal expenses insurance	1,2	0,3%
Assistance ⁽²⁾	0,0	0,0%
Miscellaneous financial loss	4,5	1,1%
Total	425,5	100,0%

(1) Primes émises brutes de réassurance, source S.05.01.02

En Acceptation, le CA 2018 atteint 11,4 millions d'euros de CA (contre 13,4 millions d'euros en 2017, source C1).

b) Aréas Vie

Par la qualité de ses contrats, Aréas Vie est souvent récompensé dans ses différents domaines d'intervention :

- ⇒ Retraite : en 2018, notre contrats retraite a obtenu un label d'Excellence (PERP Multisupport) décerné par « les Dossiers de l'Épargne » et un oscar du meilleur contrat PERP Multisupport décerné par le magazine « Gestion de Fortune ».
- ⇒ Prévoyance : la prévoyance comporte des produits tels que la Garantie décès, le Capital obsèques et la garantie emprunteur. En 2018, notre contrat prévoyance « Capital Obsèques » a reçu l'oscar du meilleur contrat Capital Obsèques décerné par le magazine « Gestion de Fortune ».
- ⇒ Epargne : Notre contrat Multisupport 3 a obtenu l'oscar du meilleur contrat décerné par le magazine « Gestion de Fortune » ainsi qu'un label d'excellence décerné par « les dossiers de l'épargne ».

Événement significatif

Aucun événement significatif n'est à signaler sur l'exercice 2018.

B.2 Résultats de souscription

La souscription d'une affaire nouvelle est soumise à un contrôle préalable de conformité du risque aux règles de souscription par l'agent général (ou le courtier bénéficiant d'une délégation), par l'outil informatique ou par la direction de la souscription (cas des risques non délégués).

Le référentiel de souscription est constitué « du document de synthèse » élaboré pour les agents généraux dans le cadre de « rôles et pouvoirs », des règles intégrées aux « référentiels produits » et des « guides de souscription » à l'attention des souscripteurs sur les risques industriels, flottes automobiles, RC entreprises, bris de machines, immeubles.

Ces règles s'appliquent aux agents généraux comme aux courtiers partenaires.

La direction générale et le conseil d'administration valident les politiques de souscription.

Les contrôles du respect des politiques sont réalisés par la direction de la souscription (service études et qualité du portefeuille) et par le contrôle interne.

B.2.1 Performance de souscription des affaires directes

a) Aréas dommages

Les commentaires ci-après portent sur les comptes statutaires C1 :

- Les primes émises brutes de réassurance s'élèvent à 425,5 millions d'euros en 2018, contre 410,5 millions d'euros en 2017 ;
- les primes cédées aux réassureurs augmentent de 29,3 % dont 28 points issus du programme récolte avec SIACI (100% réassuré) ;
- Les charges cédées aux réassureurs augmentent de 119% dont 93 points issus du programme récolte avec SIACI
- les primes acquises nettes de réassurance augmentent de 1,6 %, pour atteindre 385,0 millions d'euros en 2018 ;
- le ratio de sinistralité tout exercices est en légère hausse et représente 64,6% des primes acquises nettes de réassurance en 2018.
- la part des frais (nets des commissions reçues des réassureurs) est en hausse et atteint 36,3% des primes acquises nettes de réassurance en 2018 contre 35,4% en 2017 ;
- Il s'ensuit un ratio combiné en dégradation à 100,9 % des primes acquises nettes en 2018 contre 99,4 % en 2017 ;
- le résultat technique après prise en compte des produits financiers s'élève à 21,6 millions d'euros en 2018 contre 27,3 millions d'euros en 2017.

Synthèse C1 - Affaires directes (en milliers d'euros)			
	C1 2017	C1 2018	Évolution
Emissions brutes	410 510	425 510	3,7 %
Primes cédées	28 305	36 602	29,3 %
Emissions nettes	382 205	388 908	1,8 %
Acquis nettes	378 837	385 013	1,6 %
Frais de gestion des sinistres	33 926	34 614	2,0 %
Frais d'acquisition	57 346	60 767	6,0 %
Frais d'administration et autres charges techniques nettes	44 521	46 951	5,5 %
Commissions reçues des réassureurs	1 520	2 456	61,6 %
Frais nets	134 273	139 935	4,2 %
en % des primes acquises nettes	35,4%	36,3%	2,5 %
Règlements nets	245 606	276 168	12,4 %
Provisions N	965 265	964 444	
Provisions N-1	956 474	965 265	
Charge cédée	12 082	26 515	119,5 %
Charge nette	242 314	248 832	2,7 %
en % des primes acquises nettes	64,0%	64,6%	0,9 %
Résultat technique (avant produits financiers)	2 250	-3 754	-266,8 %
en % des primes acquises nettes	0,6%	-1,0%	-266,7 %
Produits des placements alloués	25 051	25 372	1,3 %
Résultats après produits financiers	27 301	21 618	-20,8 %

b) Aréas Vie

RESULTAT DE SOUSCRIPTION PAR LIGNE D'ACTIVITE

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires d'Aréas Vie se décompose par ligne d'activité comme suit :

en milliers d'euros	2018		2017	
	CA	%	CA	%
Epargne	88 859	78,49%	98 172	78,38%
Prévoyance	7 727	5,89%	7 372	6,08%
Retraite	23 890	15,61%	19 529	15,54%
_L441	3 863		3 866	
_PERP	6 540		7 351	
_PERI	2 235		1 243	
_Autres	11 253		7 069	
TOTAL	120 477	100,00%	125 073	100,00%

L'objectif fixé début 2018 était d'atteindre les 140 millions d'euros de chiffres d'affaires. Cet objectif n'a pas été atteint.

En épargne, nous avons connu une baisse de 10,5%, expliquée par la baisse de la valorisation des Unités de Comptes.

La prévoyance a connu une augmentation de 4,6 % sur l'année.

En retraite, si le chiffre d'affaires présente une hausse (+ 18,3 %), la situation est cependant contrastée avec :

- Une baisse de 12,4 % de la retraite individuelle PERP
- Une augmentation de 44,4 % de la retraite entreprise PERI

c) Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Le QRT S.05.01 est le QRT indiquant les primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (LOB).

Il est joint ci-dessous.

Il n'y a pas d'événement particulier notable en 2018.

5.05.01.01 Premiums, claims and expenses by line of business																		
5.05.01.01.01 Non-Life (direct business/accepted proportional reinsurance and accepted non-proportional reinsurance)																		
		Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)												Line of business for: accepted non-proportional			Total	
		Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss	Health	Casualty	Marine, aviation, transport		Property
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150		C0160
Premiums written																		
Gross - Direct Business	R0110	53864035,680	21788827,460	0,000	56668742,670	103343107,940	2176781,890	151435537,900	30380755,990	108553,420	1245669,190	0,000	4498159,710					425510171,850
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000					0,000
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130													0,000	2359688,870	0,000	0,000	2359688,870
Reinsurers' share	R0140	915758,680	281433,490	0,000	5930010,540	236276,480	61937,090	24126233,280	1600172,500	0,000	0,000	0,000	3450634,500	0,000	0,000	0,000	0,000	36602456,560
Net	R0200	52948277,000	21507393,970	0,000	50738732,130	103106831,460	2114844,800	127309304,620	28780583,490	108553,420	1245669,190	0,000	1047525,210	0,000	2359688,870	0,000	0,000	391267404,160
Premiums earned																		
Gross - Direct Business	R0210	53855868,510	21783352,080	0,000	54856225,680	101037403,860	2164097,850	151661704,660	30394625,170	108553,420	1255824,560	0,000	4498159,710					421615815,500
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000					0,000
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230													0,000	2212644,930	0,000	0,000	2212644,930
Reinsurers' share	R0240	915758,680	281433,490	0,000	5930010,540	236276,480	61937,090	24126233,280	1600172,500	0,000	0,000	0,000	3450634,500	0,000	0,000	0,000	0,000	36602456,560
Net	R0300	52940109,830	21501918,590	0,000	48926215,140	100801127,380	2102160,760	127535471,380	28794452,670	108553,420	1255824,560	0,000	1047525,210	0,000	2212644,930	0,000	0,000	387226003,870
Claims incurred																		
Gross - Direct Business	R0310	39613150,770	12631408,280	0,000	52549724,410	57313018,110	679460,550	81946780,050	26416164,120	158139,270	874995,130	0,000	3984974,650					276167815,340
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000					0,000
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330													0,000	2043898,850	0,000	0,000	2043898,850
Reinsurers' share	R0340	1009163,780	232809,190	0,000	4026928,290	-25640,260	-21038,870	9871540,470	747126,190	0,000	0,000	0,000	3111357,940	0,000	0,000	0,000	0,000	18952246,730
Net	R0400	38603986,990	12388599,090	0,000	48522796,120	57338658,370	700499,420	72075239,580	25669037,930	158139,270	874995,130	0,000	873616,710	0,000	2043898,850	0,000	0,000	259259467,460
Changes in other technical provisions																		
Gross - Direct Business	R0410	3272057,140	1591066,820	0,000	-16818919,370	775592,520	264752,970	10679450,960	63351,620	8522,000	-187951,130	0,000	-468898,000					-820974,470
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000					0,000
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0430													0,000	1638802,320	0,000	0,000	1638802,320
Reinsurers' share	R0440	-812638,240	-154324,760	0,000	-535389,000	-39874,000	23706,000	-11962666,000	-2489689,000	0,000	0,000	0,000	-391806,000	0,000	0,000	0,000	0,000	7562651,000
Net	R0500	4084695,380	1745391,580	0,000	-16283530,370	815466,520	241046,970	-1283215,040	2533040,620	8522,000	-187951,130	0,000	-77092,000	0,000	1638802,320	0,000	0,000	-6744823,150
Expenses incurred	R0550	18764921,800	6679649,270	0,000	18460546,760	29972683,170	607439,460	54135855,650	11309163,710	42223,680	493794,090	0,000	1925391,350	0,000	586011,080	0,000	0,000	142977680,020
Administrative expenses																		
Gross - Direct Business	R0610	5377020,010	1883779,160	0,000	6236972,630	10310353,460	183422,560	19139359,580	3165918,520	12929,370	133586,340	0,000	507613,940					46950955,570
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0620	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000					0,000
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0630													0,000	518690,340	0,000	0,000	518690,340
Reinsurers' share	R0640	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Net	R0700	5377020,010	1883779,160	0,000	6236972,630	10310353,460	183422,560	19139359,580	3165918,520	12929,370	133586,340	0,000	507613,940	0,000	518690,340	0,000	0,000	47469645,910
Investment management expenses																		
Gross - Direct Business	R0710	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000					0,000
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0720	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000					0,000
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0730													0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Reinsurers' share	R0740	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Net	R0800	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Claims management expenses																		
Gross - Direct Business	R0810	2351818,820	748219,670	0,000	5678469,570	7963315,050	68748,280	14010529,820	3525537,210	7102,370	62900,550	0,000	257561,020					34674202,360
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0820	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000					0,000
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0830													0,000	601476,680	0,000	0,000	601476,680
Reinsurers' share	R0840	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Net	R0900	2351818,820	748219,670	0,000	5678469,570	7963315,050	68748,280	14010529,820	3525537,210	7102,370	62900,550	0,000	257561,020	0,000	601476,680	0,000	0,000	35275679,040
Acquisition expenses																		
Gross - Direct Business	R0910	11036082,970	4047650,440	0,000	6545104,560	11699014,660	355268,620	20985966,250	4617707,980	22191,940	297307,200	0,000	1160216,390					60766511,010
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0920	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000					0,000
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0930													0,000	-534155,940	0,000	0,000	-534155,940
Reinsurers' share	R0940	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Net	R1000	11036082,970	4047650,440	0,000	6545104,560	11699014,660	355268,620	20985966,250	4617707,980	22191,940	297307,200	0,000	1160216,390	0,000	-534155,940	0,000	0,000	60232355,070
Overhead expenses																		
Gross - Direct Business	R1010	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000					0,000
Gross - Proportional reinsurance accepted	R1020	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000					0,000
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R1030													0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Reinsurers' share	R1040	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Net	R1100	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Other expenses																		
Net	R1200																	0,000
Total expenses	R1300																	142977680,020

S.05.01.01.02									
Life									
Line of Business for: life insurance obligations									
Life reinsurance obligations									
	Health insurance	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations	Health reinsurance	Life reinsurance	Total
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Premiums written									
Gross	R1410	0,000	65374419,330	42312190,360	11590127,660	0,000	0,000	0,000	120476737,950
Reinsurers' share	R1420	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Net	R1500	0,000	65374419,330	42312190,360	11590127,660	0,000	0,000	0,000	120476737,950
Premiums earned									
Gross	R1510	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Reinsurers' share	R1520	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Net	R1600	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Claims incurred									
Gross	R1610	0,000	46216063,830	13835428,120	7281337,700	0,000	0,000	0,000	67332835,650
Reinsurers' share	R1620	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Net	R1700	0,000	46216063,830	13835428,120	7281337,700	0,000	0,000	0,000	67332835,650
Changes in other technical provisions									
Gross	R1710	0,000	25040647,200	-22155511,190	5371581,480	0,000	0,000	0,000	8256717,490
Reinsurers' share	R1720	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Net	R1800	0,000	25040647,200	-22155511,190	5371581,480	0,000	0,000	0,000	8256717,490
Expenses incurred									
Gross	R1900	0,000	5486390,250	2383244,440	4495429,040	0,000	0,000	0,000	12965063,730
Administrative expenses									
Gross	R1910	0,000	2550855,210	1284911,000	2160021,670	0,000	0,000	0,000	5395787,880
Reinsurers' share	R1920	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Net	R2000	0,000	2550855,210	1284911,000	2160021,670	0,000	0,000	0,000	5395787,880
Investment management expenses									
Gross	R2010	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Reinsurers' share	R2020	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Net	R2100	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Claims management expenses									
Gross	R2110	0,000	789090,260	238520,040	516237,070	0,000	0,000	0,000	1543847,370
Reinsurers' share	R2120	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Net	R2200	0,000	789090,260	238520,040	516237,070	0,000	0,000	0,000	1543847,370
Acquisition expenses									
Gross	R2210	0,000	2146444,780	1453613,400	1819170,300	0,000	0,000	0,000	5425428,480
Reinsurers' share	R2220	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Net	R2300	0,000	2146444,780	1453613,400	1819170,300	0,000	0,000	0,000	5425428,480
Overhead expenses									
Gross	R2310	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Reinsurers' share	R2320	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Net	R2400	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Other expenses									
Gross	R2500								1367704,600
Total expenses									
Gross	R2600								14332768,330
Total amount of surrenders									
Gross	R2700	0,000	31303158,230	10433356,560	79766,280	0,000	0,000	0,000	41816881,130

B.3 Résultats des investissements

Résultats des placements

Le résultat des revenus et dépenses généré par les activités d'investissement est détaillé dans le tableau ci-dessous sur les deux derniers exercices :

a) Aréas Dommages

Résultats des investissements (milliers d'euros)				
	2017		2018	
Revenus des placements				
Obligations + décote/surcote	24 863	78%	26 958	79%
Actions	1 146	4%	155	0%
Fonds d'investissements	1 846	6%	1 880	6%
Cessions SICAV Trésorerie	0	0%	0	0%
Immeubles de placement	3 583	11%	4 906	14%
Immeubles d'exploitation	364	1%	314	1%
Intérêts : sur prêts	123	0%	71	0%
Intérêts : sur dépôts	2 413	8%	2 425	7%
Intérêts : bancaires et divers	-2 598	-8%	-2 551	-7%
Total revenus des placements	31 730	100%	34 158	100%
Résultat de cession				
Obligations	3 093		-1 710	
Actions	0		0	
Fonds d'investissements	-3		786	
Immobilier	75		557	
PDD	-984		511	
Divers	-46		-34	
Total résultat de cession	2 135		110	
Affectation des frais généraux	-257		-224	
Total	33 608		34 044	

b) Aréas Vie

En Milliers d'€	2018		2017	
Revenus des placements				
Obligations + décote/surcote	23 555	92%	22 093	98%
Actions	1 070	4%	1	0%
Fonds d'investissements	2 704	11%	1 879	8%
Cessions SICAV Trésorerie	-63	0%	-50	0%
Immeubles de placement	1 113	4%	853	4%
Immeubles d'exploitation	0	0%	0	0%
Avances sur polices	166	1%	269	1%
Intérêts sur dépôts	224	1%	25	0%
Intérêts bancaires et divers	-3 033	-12%	-2 528	-11%
	-----	-----	-----	-----
Total	25 736	100%	22 542	100%
Résultat de cession				
Actions	0		0	
Obligations	4 590		5 383	
Fonds d'investissements	1 193		527	
Immobilier	0		0	
PDD	72		-421	
Divers	0		0	
	-----		-----	
Total	5 855		5 490	
Affectation des frais généraux				
	-382		-145	

TOTAL	31 210		27 887	

B.4 Résultats des autres activités

Le résultat des autres activités est composé d'une activité de courtage en assurance, d'activités immobilières et d'un groupement forestier.

B.5 Autres informations

Aréas Assurances n'a pas d'autres informations à communiquer.

C. SYSTEME DE GOUVERNANCE

C.1 Informations générales sur le système de gouvernance

L'objectif de mise en place du système de gouvernance est de garantir une gestion saine, prudente et efficace de l'activité.

Conformément au principe de proportionnalité, ce système doit être proportionné à la nature, à l'ampleur et à la complexité des opérations.

Il doit comprendre à minima une structure organisationnelle transparente, une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités, ainsi qu'un dispositif efficace de transmission des informations.

L'organisation du système de gouvernance repose principalement sur :

- l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (*en anglais « Administrative, management or supervisory body » ou AMSB*) ;
- les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui assument d'autres fonctions clés au sein de l'organisation.

C.1.1 Définition de l'AMSB

Aréas Dommages étant désignée comme entreprise combinante tête de groupe, l'AMSB groupe est celle d'Aréas Dommages

Le conseil d'administration est composé de 12 administrateurs dont 1 administrateur salarié.

L'organe d'administration, de gestion et de contrôle assume la responsabilité finale du respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives adoptées en vertu de la directive Solvabilité 2.

Aréas Dommages et Aréas Vie étant des organismes à structure moniste (conseil d'administration et direction générale), la transposition de l'AMSB en droit français englobe le conseil d'administration et la direction générale, dans une responsabilité collective et partagée qui respecte la pratique et les spécificités actuelles et revient à identifier parmi l'ensemble des attributions de l'AMSB les responsabilités classiquement dévolues au conseil d'administration et les responsabilités qui relèvent de la direction générale.

C.1.2 Rôles et responsabilités du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations générales de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration se réunit neuf fois par an et procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le conseil d'administration est responsable de la stratégie de gestion des risques d'Aréas Assurances. A ce titre, il est notamment en charge :

- de la définition de l'appétence aux risques et de la validation du dispositif de gestion des risques ;
- du suivi des mesures à prendre en cas de survenance des risques et de constatation d'une non-conformité du capital de solvabilité requis ;
- de l'approbation préalable de l'ensemble des politiques écrites.

Dans le cadre de l'évaluation des risques, le conseil d'administration revoit la conformité de l'évaluation réglementaire des risques (SCR / MCR) et procède également à l'examen, à l'approbation et au suivi de l'évaluation interne des risques et de solvabilité (ORSA).

Il est impliqué dans la réalisation du processus ORSA par la formulation de directives générales, le contrôle de la cohérence et de l'adéquation des hypothèses retenues et l'apport d'un regard critique sur les résultats. Il s'engage sur le plan d'entreprise et sur les résultats des stress tests, en validant le processus ORSA et le rapport interne ORSA.

Les orientations stratégiques prises par le conseil d'administration tiennent compte des travaux menés pour l'ORSA, des hypothèses de construction du plan stratégique et de la surveillance continue des ratios de couverture, permettant ainsi d'évaluer et de maîtriser l'évolution du besoin en capital.

Le conseil d'administration est par ailleurs responsable de la validation du reporting externe à destination de l'ACPR et du public. Ce reporting intègre plus particulièrement les éléments suivants :

- le rapport RSR (*Regular Supervisory Report*) et le rapport ORSA à destination du superviseur ;
- le SFCR (*Solvency & Financial Condition Report*) à destination du public.

D'autres rapports internes font également l'objet d'une présentation au conseil d'administration pour revue et validation. Il s'agit notamment du rapport de la fonction actuarielle, des éléments de reporting sur les expositions aux risques, du plan de conformité et du plan d'audit interne.

Les politiques écrites sont revues annuellement et les modifications significatives validées en Conseil d'administration au cours de l'exercice.

C.1.3 Comités du conseil d'administration

Afin de garantir un système de gouvernance adéquat et de maintenir son efficacité au regard de l'évolution de ses rôles et responsabilités, les Conseils d'Administration d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie ont décidé de déléguer à des comités spécialisés l'instruction préalable de l'ensemble des sujets soumis à leur validation.

Ces comités sont répartis en :

- Comités d'audit et des comptes ;
- Comités risques et réassurance ;
- Comités financier ;
- Comités de rémunération et nominations ;
- Comités stratégie ORSA.

Un rapporteur a été nommé pour chacun de ces comités. Il est chargé de rendre compte au Conseil d'administration des informations communiquées ou décisions prises en séance.

C.1.3.1. Comité d'audit et des comptes

Les comités d'audit et des comptes sont constitués des deux comités suivants :

- Comités d'audit ;
- Comités des comptes.

a. Comités d'audit

Les Comités d'Audit d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie sont à ce jour composés des membres suivants :

- Président du Conseil d'administration ;
- Président du comité d'audit ;
- 3 Administrateurs ;
- Directeur général ;
- Directrice générale adjointe.

Ces comités se réunissent une fois par an, en présence des Commissaires aux comptes et de la fonction clé audit interne. Ils sont chargés d'examiner les rapports d'audits réalisés dans l'exercice précédent, valider le suivi des actions mises en œuvre sur les audits passés et valider le plan d'audit de l'exercice à venir.

b. Comité des comptes

Les Comités d’Audit d’Aréas Dommages et d’Aréas Vie sont à ce jour composés des membres suivants :

- Président du Conseil d’administration ;
- 4 Administrateurs ;
- Directeur général ;
- Directrice générale adjointe.

Ces comités se réunissent une fois par an, en présence des Commissaires aux comptes et du directeur comptable et fiscal. Ils éclairent l’AMSB dans le cadre de la validation de l’arrêté des comptes.

C.1.3.2. Comité risques et réassurance

Le comité risques et réassurance d’Aréas Dommages et d’Aréas Vie est à ce jour composé des membres suivants :

- Président du conseil d’administration ;
- 4 administrateurs ;
- Directeur général ;
- Directrice générale adjointe.

Ce comité se réunit une fois par an, en présence du représentant de la fonction clé gestion des risques. Il est chargé de valider la politique de réassurance et d’aborder les thématiques des risques majeurs de la société.

C.1.3.3. Comité financier

Le comité financier d’Aréas Dommages et d’Aréas Vie est à ce jour composé des membres suivants :

- Président du conseil d’administration ;
- 3 administrateurs ;
- Directeur général ;
- Directrice générale adjointe.

Ce comité se réunit au moins quatre fois par an, en présence du directeur comptable et fiscal. Il est chargé de valider et de contrôler la gestion des placements de la société.

C.1.3.4. Comité de rémunération et nominations

Les Comités de Rémunération et Nominations d’Aréas Dommages et d’Aréas Vie sont à ce jour composés des membres suivants :

- Président du Conseil d’Administration ;
- 4 administrateurs.

Ce comité se réunit une fois par an. Il est chargé de déterminer les objectifs et les éléments de rémunération du Directeur général.

Dans le cadre de la politique de compétence et d’honorabilité, ce comité est également chargé d’assister le Conseil d’Administration concernant l’examen des candidatures aux fonctions-clés et la sélection des futurs administrateurs. Il est également chargé de l’examen du respect de la bonne application des principes de gouvernance d’entreprise.

C.1.3.5. Comité stratégie ORSA

Le comité stratégie ORSA d’Aréas Dommages et d’Aréas Vie est à ce jour composé des membres suivants :

- Président du conseil d’administration ;
- 4 administrateurs ;
- Directeur général ;
- Directrice générale adjointe.

Ce comité se réunit une fois par an, en présence du représentant de la fonction clé gestion des risques.

Il a pour objectif la présentation de l’évaluation interne des risques et de la solvabilité permettant de valider la stratégie de l’entreprise.

C.1.4 Rôles et responsabilités de la direction générale

La direction générale est en charge de la mise en œuvre opérationnelle des orientations stratégiques validées par le conseil d'administration.

A ce titre, elle doit s'assurer de la mise à disposition des moyens nécessaires et suffisants pour garantir un dispositif efficace de gestion des risques et de contrôle interne et maintenir un profil de risque d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie en ligne avec la stratégie et l'appétence aux risques définie par le conseil d'administration.

Dans le cadre du reporting prudentiel, la direction générale est en outre responsable de la validation des états réglementaires (états quantitatifs de reporting QRTS), annexés aux rapports narratifs (RSR et SFCR).

Les responsables de fonctions clés agissent sous la responsabilité de la direction générale, à laquelle ils sont rattachés hiérarchiquement.

Des comités se tiennent sur différents sujets clés déterminés :

- Comité de Direction Générale
- Comité financier
- Comité dommages
- Comité technique sinistres
- Comités de suivi des plans d'actions
- Comité de liaison juridique et conformité
- Comités réseau régionaux
- Comité analyse agents
- Comité contrôle des intermédiaires
- Comité courtage
- Comité souscription
- Comité opérationnel du contrôle interne et conformité
- Comité effectifs
- Comité Digital
- Comités Cap Ambition (Comité stratégique et Comité de pilotage)

C.1.5 Dirigeants effectifs

Le directeur général et la directrice générale adjointe sont les dirigeants effectifs d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie : leurs pouvoirs leur ont été attribués par les conseils d'administration.

C.1.6 Fonctions clés

Conformément à la directive Solvabilité 2, Aréas Dommages et Aréas Vie ont identifié les quatre fonctions clés suivantes au sein de son organisation : fonction gestion des risques, fonction actuarielle, fonction conformité et fonction audit interne.

Chaque fonction clé est dotée d'un responsable au sein de l'organisme, qui dispose d'attributions particulières.

Ces fonctions sont dotées de caractéristiques d'indépendance et de responsabilité :

- libres et indépendantes ;
- disposant de ressources, autorité, et expertise pour pouvoir communiquer avec tout membre du personnel à leur initiative ;
- ayant un accès non restreint à l'information ;
- ayant un lien direct avec l'AMSB ;
- ayant, pour l'audit interne, la possibilité d'alerter l'ACPR.

Les responsables de fonctions clés agissent sous la responsabilité de la direction générale.

Un accès régulier des responsables de fonctions clés aux comités d'audit, comité des risques et comité opérationnel du contrôle interne et conformité est par ailleurs prévu pour assurer une remontée de l'information et la formulation de recommandations en matière de gestion des risques et de contrôle interne.

Le conseil d'administration doit également avoir accès en direct aux fonctions clés et à leurs responsables. Il ne s'agit pas de soustraire ces fonctions à la relation hiérarchique avec la direction générale, ni de court-circuiter celle-ci, mais simplement de permettre au conseil d'administration d'avoir directement accès à l'information nécessaire pour lui permettre d'exercer pleinement ses responsabilités.

L'accès des responsables des fonctions clés au conseil d'administration est prévu à un rythme régulier. Les responsables de fonctions clés répondent par ailleurs à des critères de compétences et d'honorabilité, au même titre que les dirigeants effectifs et les membres de l'AMSB.

C.1.6.1. Fonction gestion des risques

La fonction gestion des risques est incarnée par la direction des risques et de la réassurance.

La fonction est en charge de la surveillance du profil de risque général du groupe et élabore un reporting détaillé sur l'exposition au risque, en particulier concernant les risques identifiés comme potentiellement importants.

Elle s'assure ainsi de la mise en œuvre de la politique de gestion des risques au sein du groupe et veille à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations stratégiques et l'appétence aux risques définis par l'AMSB.

Dans son rôle de pilotage, la fonction de gestion des risques est responsable de l'animation de l'ensemble du dispositif d'identification, de mesure, de traitement, de surveillance et de reporting des risques. Elle coordonne également la mise en œuvre opérationnelle du processus ORSA.

La fonction gestion des risques est responsable d'identifier, d'évaluer et d'assurer la gestion permanente des risques. Elle vise à instaurer une culture du risque à tous les échelons du groupe.

Elle est en charge de :

- organiser la gestion des risques en liaison avec les directions opérationnelles et la direction générale ;
- consolider, analyser et piloter les risques, notamment via l'ORSA ;
- identifier / cartographier les risques ;
- définir les outils de suivi et de pilotage des risques ;
- vérifier la correcte mise en œuvre de la politique de risques définie par le conseil d'administration.

C.1.6.2. Fonction actuarielle

La fonction actuarielle est incarnée par le responsable de la direction technique Dommages.

Au-delà de sa contribution à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques sur un axe quantitatif, son rôle consiste plus particulièrement à coordonner et superviser le calcul des provisions techniques :

- revue de la cohérence de calcul des provisions techniques et proposition de corrections si nécessaire ;
- explication, entre deux dates de calcul, de tout événement important sur le montant des provisions techniques dû au changement de données, méthodologies ou hypothèses.

La fonction actuarielle rend un avis sur la fiabilité et le caractère adéquat des provisions techniques, en appréciant notamment la cohérence, la fiabilité et la suffisance des données utilisées dans le calcul de provisions au regard des normes de qualité des données en vigueur au sein du groupe.

La fonction donne également son avis sur la politique globale de souscription et l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

L'opinion issue de cette revue critique est formalisée dans le cadre d'un rapport annuel de la fonction actuarielle à l'AMSB.

Le responsable de la fonction actuarielle présente annuellement les méthodes et calculs de provisionnement de l'année et commentera le niveau des provisions ainsi calculées lors du sous-comité d'arrêté des comptes.

C.1.6.3. Fonction vérification de la conformité

La fonction vérification de la conformité vise à limiter le risque de non-conformité par le respect des dispositions législatives, réglementaires ou administratives et à évaluer l'impact de tout changement de l'environnement juridique.

L'objectif principal de la fonction conformité est l'application effective de la politique de conformité, consistant principalement à :

- identifier, évaluer, contrôler et assurer un reporting des risques de non-conformité, dans le cadre de la gestion des risques opérationnels ;
- participer de manière active à la remontée et à la gestion des incidents liés à la conformité, en collaboration avec les directions opérationnelles et la direction des risques ;
- assurer une veille réglementaire pour assister et conseiller l'AMSB et établir des normes claires (codes, procédures, etc.) dans un but de prévention des risques ;
- sensibiliser les salariés en vue de promouvoir une culture de la maîtrise des risques liés aux thématiques de conformité et notamment : la protection des données personnelles, la protection de la clientèle et la fraude interne.

Le responsable de la fonction vérification de la conformité, appuyé par le comité de liaison juridique et conformité, est amené à exposer à un rythme bimestriel aux dirigeants effectifs les principales évolutions de la réglementation et les conséquences de leur mise en œuvre pour l'entreprise. Il présente également le suivi des éventuelles recommandations de l'ACPR.

C.1.6.4. Fonction audit interne

La fonction audit interne évalue périodiquement l'existence et le fonctionnement du système de contrôle interne, de management des risques et de gouvernance. Elle émet des recommandations sur les améliorations à apporter pour renforcer leur efficacité et effectue le suivi de leur mise en œuvre.

Ses principales missions consistent à :

- élaborer le plan pluriannuel d'audit, structuré suivant les risques prioritaires et couvrant :
 - l'ensemble des activités clés ;
 - l'intégralité du dispositif de gouvernance.
- diffuser les conclusions de l'audit à l'ensemble des organes d'administration ou de gestion.

Le responsable de l'audit interne inscrit son intervention dans le cadre d'un plan d'audit pluriannuel permettant de couvrir les activités majeures de la société. Ce processus de planification ainsi que toute modification significative sont soumis pour avis et acceptation à la Direction Générale et pour approbation au comité d'audit.

L'élaboration du plan d'audit prend en compte la cartographie des processus, l'évaluation des risques, les demandes émanant de la Direction Générale et du comité d'audit ainsi que des éventuelles recommandations formulées par l'ACPR et les commissaires aux comptes.

Le responsable de la fonction audit interne communique annuellement, lors du comité d'audit, sur les missions d'audit exercées durant l'exercice précédent, les résultats et recommandations formulées et le plan d'actions à engager.

L'audit interne a par ailleurs un devoir d'alerte auprès du superviseur : le cas échéant, il informe l'ACPR des résultats d'un audit lorsque les constats révèlent une situation susceptible de mettre en péril l'entreprise. Cette information est réalisée après avoir obtenu l'accord du comité d'audit.

C.1.7 Politique de rémunération

Les collaborateurs du Groupe sont tous rattachés à Aréas Dommages.

Les rémunérations à l'embauche sont fixées sur des critères objectifs liés à la formation, au statut, au niveau de responsabilités et d'expérience des candidats sans distinction de genre. Elles sont par ailleurs comparées aux embauches précédentes à niveau d'expérience, de responsabilités et de postes équivalentes afin de garantir notamment une égalité entre les hommes et les femmes.

Chaque année, une enveloppe de primes et d'augmentations est déterminée en fonction d'une part des résultats de l'entreprise et des négociations intervenues avec les partenaires sociaux sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée.

Les collaborateurs non commerciaux, bénéficient d'un système de primes dit « primes d'efficience » dont le niveau se situe selon le statut et la performance.

Les collaborateurs commerciaux (inspection) bénéficient d'un système de primes dit « d'objectifs ». Les objectifs sont déterminés chaque année en fonction des axes stratégiques de l'entreprise. Ils font l'objet d'une consultation auprès des instances représentatives du personnel et d'un entretien pour leur déclinaison individuelle avec chaque collaborateur concerné.

Les membres du comité de direction bénéficient d'un système de primes dit « d'objectifs ». Les objectifs sont fixés annuellement en cohérence avec la stratégie.

C.2 Exigence de compétence et d'honorabilité

Aréas Assurances s'engage à satisfaire aux exigences de « compétence et honorabilité ».

L'évaluation de la compétence et de l'honorabilité s'applique aux :

- administrateurs (Conseil d'Administration) ;
- dirigeants effectifs (principe des quatre yeux) ;
- responsables des fonctions clés au sens de la directive Solvabilité 2 (fonction actuarielle, gestion des risques, vérification de la conformité et audit interne).

Une personne est compétente et honorable si elle satisfait en permanence aux exigences suivantes :

- ses qualifications professionnelles, connaissances et expérience sont suffisantes pour permettre une gestion saine et prudente (compétence) ;
- elle est de bonne réputation et intègre (honorabilité). Aréas Assurances suppose qu'un individu est honorable si aucune preuve évidente ne suggère l'inverse. Certaines sanctions pénales, civiles ou disciplinaires sont incompatibles avec les exigences d'honorabilité. De telles sanctions peuvent avoir lieu à la fois dans la vie privée d'un individu et dans ses activités professionnelles.

C.2.1 Évaluation de compétence et d'honorabilité

C.2.1.1. Évaluation de la compétence

Aréas Dommages et Aréas Vie évaluent la compétence collective des membres du conseil d'administration selon les critères définis ci-dessus ainsi que par un questionnaire d'auto-évaluation.

Cette compétence collective est appréciée sur les thèmes suivants :

- connaissance du marché de l'assurance ;
- connaissance des marchés financiers ;
- stratégie d'entreprise et modèle économique (dans le cadre de l'ORSA) ;
- système de gouvernance ;
- analyse financière et actuarielle ;
- exigences législatives et réglementaires applicables aux activités d'Aréas Assurances.

Le contrôle interne tient à jour un document d'évaluation des compétences collectives des membres du Conseil d'administration.

Lors de chaque modification de la composition du conseil d'administration, Aréas Assurances s'assure que la compétence collective de cet organe demeure au niveau adéquat par thème listé par la directive.

Aréas Assurances met en place des séances de formation aux points le nécessitant en fonction de l'analyse des réponses aux questionnaires d'auto-évaluation auprès des membres du conseil d'administration sur les besoins identifiés.

Aréas Assurances évalue également la compétence individuelle des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés selon la nature du poste, la formation, les connaissances, les qualifications et l'expérience des personnes concernées.

C.2.1.2. Évaluation de l'honorabilité

Aréas Assurances retient des critères spécifiques pour l'évaluation de l'honorabilité qui sont listés dans le questionnaire d'auto-évaluation et basé sur le formulaire de l'ACPR à servir en cas de nomination ou de renouvellement de dirigeants d'organismes d'assurances tels que définis par l'article L. 612-23-1-II du Code monétaire et financier.

Lors de l'envoi des questionnaires d'auto-évaluation aux membres des conseils d'administration, un extrait de leur casier judiciaire leur a également été demandé.

C.2.2 Processus d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité

Afin que ces exigences de compétence et d'honorabilité soient satisfaites en tout temps, Aréas Assurances les apprécie évalue:

- lors de l'évaluation initiale, c'est-à-dire lors du recrutement, de la nomination, ou pour des personnes déjà en poste ;
- lors de l'évaluation continue, qui a lieu annuellement.

Certains évènements sont susceptibles de déclencher des réévaluations de compétence et d'honorabilité entre les évaluations annuelles (condamnation, nouveau diplôme, etc.).

L'ensemble de ces dispositions est décrit dans la politique de compétence et d'honorabilité d'Aréas Assurances.

C.3 Système de gestion des risques et évaluation interne des risques et de la solvabilité

C.3.1 Le système de gestion des risques

Aréas Assurances a mis en place un système de gestion des risques qui comprend les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuels et agrégés, auxquels la société est ou pourrait être exposée ainsi que les interdépendances entre ces risques.

Le dispositif de gestion des risques créé par Aréas Assurances vise à maîtriser les risques et à contrôler les activités réalisées tout en optimisant les processus.

Aréas Assurances a également formalisé sa politique de gestion des risques en :

- décrivant les dispositifs existants au sein de la société en termes de pilotage et maîtrise des risques ;
- précisant le rôle des organes de gouvernance et le processus de prise de décision au niveau de l'organisme ;
- présentant les méthodes retenues d'identification et d'évaluation des risques ;
- définissant des règles de gestion globale des risques (appétence au risque...) et plus spécifiquement par catégorie de risques.

Ce document est rédigé par la direction des risques et est validé par le conseil d'administration et la direction générale. Cette politique est réexaminée au moins une fois par an.

La direction des risques a pour principales missions de concevoir et coordonner le système de gestion des risques et de mettre en œuvre les composantes du dispositif ORSA.

C.3.2 Intervenants, rôles et responsabilités

Le système de gestion des risques s'appuie sur l'ensemble des acteurs intervenant sur les thématiques répertoriées dans la cartographie des risques.

Le dispositif global de maîtrise des risques est soumis à l'approbation de la direction générale et repose sur un système de délégation à des comités spécialisés pour les différentes familles de risques.

C.3.2.1. Niveaux de gestion des risques

Le directeur général veille au renforcement permanent d'une culture de maîtrise du risque au sein d'Aréas Assurances. Pour cela, Aréas Assurances fonctionne sous le principe de la délégation de l'autorité (assigner l'autorité au niveau approprié de l'organisation où le risque est pris). Une supervision indépendante de ses activités est effectuée afin de contrôler et d'optimiser ce dispositif et de corriger toute faiblesse identifiée.

Opérationnellement, la gestion des risques est mise en place à trois niveaux différents.

- Au niveau des entités opérationnelles
Elles mettent en œuvre la politique de gestion des risques d'Aréas Assurances et ont pour mission de s'assurer que les processus et les contrôles appropriés sont en place et correctement utilisés.
La culture du risque doit être partagée à tous les échelons de l'organisation ; les managers locaux sont donc les premiers dépositaires de la gestion des risques d'Aréas Assurances.
- Au niveau de la direction des risques
La direction des risques s'assure du respect des standards de gestion de chacun des risques au sein de toute l'organisation au travers du dispositif de gestion des risques et de politiques plus spécifiques. Il coordonne la mise en place des initiatives liées aux risques, favorise la prise de conscience des managers vis-à-vis des problématiques de risque et fournit des informations de suivi des risques au management et au comité de direction. Son rôle est d'assister le conseil d'administration dans la définition de l'appétence aux risques et des seuils de tolérance aux risques d'Aréas Assurances.
- Au niveau de l'audit interne
Il valide la structure du dispositif de gouvernance des risques ainsi que sa déclinaison opérationnelle au travers des règles et des processus définis.

C.3.2.2. Fonction gestion des risques

La fonction de gestion des risques, telle que décrite à l'article 44 de la directive cadre ainsi qu'à l'article 269 des actes délégués, fait partie des structures dites de « pilotage », qui apportent une garantie sur la gouvernance des risques au sein de l'organisme. Elle fournit une vision transversale et synthétique des risques majeurs auxquels est exposé l'organisme et veille à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations et les objectifs définis par le conseil d'administration.

Elle assume, à ce titre, les aspects suivants de la politique de gestion des risques :

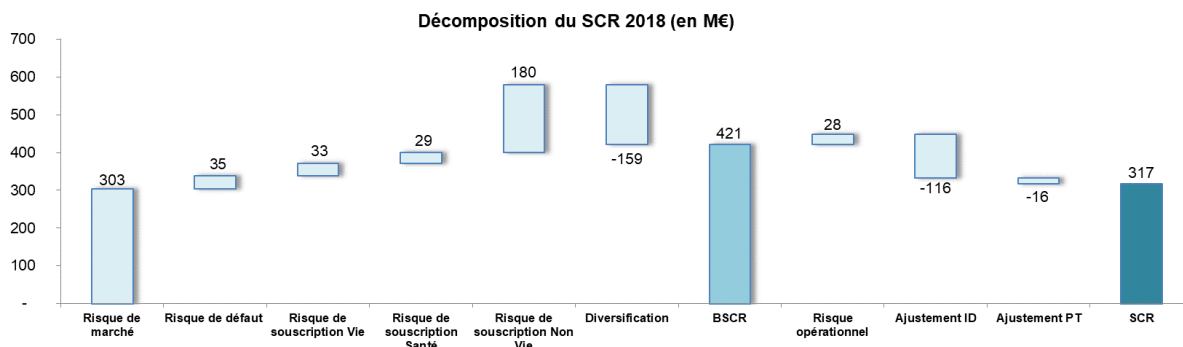
- relation avec les directions opérationnelles, les « preneurs de risques » ;
- coordination / réalisation de la cartographie des risques pour l'ensemble des risques ;
- suivi de la mise en œuvre des mesures de maîtrise des risques ;
- information des dirigeants effectifs ;
- organisation de la continuité des activités concernées par des risques dont la criticité remettrait en cause le fonctionnement de la société.

C.3.2.3. Comité des risques

Aréas Assurances a mis en place un comité des risques qui a vocation à identifier, suivre et contrôler les différents risques auxquels la société est exposée. Ce comité se décline en trois sous-comités qui traitent respectivement des risques financiers, des risques assurantiels IARD, ainsi que des risques opérationnels.

C.3.3 Évaluation des risques

Les risques pris en compte dans la Formule Standard pour Aréas Assurances au niveau groupe en 2018 sont les suivants :



Les principaux modules contributeurs sont le risque souscription non-vie et le risque marché.

Le profil de risque d'Aréas Assurances est classique par rapport au marché français. Bien que les dépendances entre les différents risques soient imparfaitement prises en compte par des corrélations linéaires, la société n'a pas de raison de penser que les coefficients retenus par la Formule Standard (choisis pour corriger au mieux un biais éventuel) ne soient pas adaptés.

Un certain nombre de risques non pris en compte dans la Formule Standard ont été identifiés :

- le risque souverain : Aréas Assurances ne détient que très peu d'obligations souveraines dans son portefeuille d'actifs et le risque souverain n'est donc pas jugé comme étant matériel.
- le risque stratégique : ce risque est piloté via le système de gouvernance mis en place au sein de l'entreprise ainsi que les process de décision et le suivi technique de la rentabilité.
- le risque de liquidité : des projections de flux entrants et sortants sont effectuées sur un pas de temps mensuel afin de contenir ce risque.

C.3.3.1. Stratégie et tolérance aux risques

L'appétence au risque d'Aréas Assurances a été définie par le Conseil d'Administration au niveau du Groupe.

L'appétence définie est que le ratio de solvabilité d'Aréas (au niveau du Groupe) ne doit pas descendre à un ratio de couverture inférieur à 115 %, avec un degré de certitude de 90 % (période de retour 10 ans).

Cette appétence est redéfinie à minima de manière annuelle par le Conseil d'Administration.

Des travaux sont en cours de déploiement afin de traduire cette appétence aux risques en limites opérationnelles (allocation d'actifs, limites de souscription, etc.).

C.3.3.2. Principe de la personne prudente dans les investissements

Le principe de la personne prudente est appliqué de manière transversale au sein du Groupe et est piloté par le Comité Financier qui est composé d'experts en gestion financière et se réunit mensuellement pour analyser la performance, le

risque ainsi que la bonne gestion des actifs d'Aréas Assurances, et pour statuer sur les consignes à donner aux gestionnaires d'actifs.

En effet, la gestion des actifs obligataires, qui représente plus de 70% des actifs, est confiée à des gérants extérieurs, acteurs majeurs de la profession, qui fournissent des reportings périodiques.

De plus Aréas Assurances, dans le cadre de sa politique de placement, investit dans des instruments présentant des risques identifiés, mesurés, suivis et contrôlés.

Le tout est encadré par une politique de mandats de gestion visant à minimiser les risques par l'établissement de règles de prudence, conformes aux recommandations de l'ACPR.

Par ailleurs, chaque mois les investissements réalisés dans le cadre des mandats de gestion sont analysés et le respect des limites imposées est contrôlé.

C.3.3.3. ORSA

L'évaluation prospective des risques est formalisée à travers le processus ORSA faisant partie du pilier 2 de Solvabilité 2.

Ce processus constitue un outil d'analyse décisionnel et stratégique permettant de comprendre et d'évaluer de manière continue et prospective les risques inhérents à l'activité d'Aréas, sa capacité à les couvrir et à absorber d'éventuelles fluctuations.

Évaluation conduite dans le cadre de l'ORSA

Cette évaluation porte sur les éléments suivants :

- le besoin global de solvabilité, compte tenu du profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance aux risques et de la stratégie commerciale de l'entreprise ;
- le respect permanent des exigences de capital ;
- la mesure de l'écart entre le profil de risque de l'entreprise et les hypothèses qui sous-tendent le modèle standard de calcul du capital de solvabilité requis.

Fréquence du processus ORSA

Le processus ORSA d'Aréas Assurances est un processus annuel. Cependant, au cas où le profil de risque d'Aréas Assurances serait modifié de manière notable, un processus ORSA ponctuel peut être engagé.

Les événements susceptibles de déclencher un processus ORSA ponctuel peuvent par exemple être liés à :

- l'acquisition ou le développement d'un nouveau portefeuille dont le profil de risques différerait des portefeuilles déjà existants, de manière matérielle ;
- un changement de structure de réassurance ;
- une modification significative du plan d'entreprise ;
- un changement notable de contexte réglementaire, fiscal, économique ou démographique ;
- une réallocation du portefeuille d'actifs.

Organisation, rôles et responsabilités

Le rapport ORSA est rédigé par la direction des risques et est présenté à la direction générale pour examen et commentaires. Après approbation, le rapport ORSA est présenté au conseil d'administration pour validation. Le Conseil d'administration veille à ce que le plan d'entreprise soit cohérent avec l'appétence aux risques qu'il a défini.

C.4 Dispositif de contrôle interne

Aréas Assurances, conformément à ses engagements, a défini le cadre global de mise en œuvre et de fonctionnement du contrôle interne et a précisé les missions et responsabilités des acteurs du contrôle interne au sein de l'entreprise.

C.4.1 Description du dispositif de contrôle interne

Le système de contrôle interne en place chez Aréas Assurances a pour but de répondre à trois objectifs :

- respecter la réglementation externe et les procédures et politiques internes ;
- sécuriser l'efficacité des activités opérationnelles ;
- sécuriser l'intégrité et la fiabilité des informations comptables, financières et non-financières afin notamment de garantir la conformité de la valorisation des actifs et des passifs.

Le dispositif de contrôle interne d'Aréas Assurances s'applique à tous les collaborateurs de la société sans restriction, ainsi qu'à tous les partenaires (sous-traitants) agissant au nom ou pour le compte d'Aréas Assurances. Par conséquent, il couvre toutes les activités et processus de la société.

Compte tenu des principes de libre organisation des fonctions et de proportionnalité, décrits dans le cadre de Solvabilité 2, le dispositif de contrôle interne est réparti entre :

- une fonction de coordination du contrôle permanent via le service contrôle interne ;
- des relais opérationnels confiés aux directions métiers pour la réalisation du contrôle permanent métiers.

Si le Contrôle Interne d'Aréas Assurances est responsable du pilotage et de la mise en application du dispositif de Contrôle Interne au sein de l'entreprise, il ne saurait assurer seul le fonctionnement du processus de Contrôle Interne de l'entreprise. Il s'appuie sur l'autorité de la Direction Générale pour que le management et le personnel remplissent efficacement les tâches qui leur incombent au titre du Contrôle Interne.

Le dispositif de contrôle d'Aréas Assurances repose sur une organisation pyramidale structurée en trois lignes de défense :

- contrôle de premier niveau, ou contrôle permanent local, intégré aux processus gérés par les métiers ;
- contrôle permanent de deuxième niveau, complémentaire au dispositif de premier niveau, assuré en central par le service Contrôle interne, la direction Conformité et la direction des Risques ; la Conformité étant en charge de l'animation du dispositif de contrôle interne sur la filière risques de non-conformité et risques juridiques, la Gestion des Risques sur les risques assurantiels et le Contrôle interne, sur les risques opérationnels.
- contrôle de troisième niveau : contrôle périodique, indépendant du dispositif de contrôle interne, réalisé par l'auditeur interne.

Ligne de défense	Niveau de contrôle	Libellé	Acteurs en charge du contrôle	Objectifs associés
Contrôle permanent local	1.1	Contrôle d'exécution / autocontrôle	Directions métiers (opérationnels)	Réalisation de points de contrôles opérationnels par les collaborateurs lors de l'exécution de leur activité.
	1.2	Contrôle de supervision	Directions métiers (management)	Supervision a priori des contrôles par le management.
	1.3	Contrôle permanent métier	Responsables / pilotes de processus	Réalisation de contrôles a posteriori sur les processus
Contrôle permanent central	2	Contrôle permanent central	Contrôle interne, conformité, gestion des risques	Surveillance permanente du dispositif (contrôles clés) et tests d'efficacité (revue de conception et test de fonctionnement).
Contrôle périodique	3	Audit	Missions ponctuelles réalisées par la direction de l'audit	Revue de l'adéquation et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne.

Si le contrôle permanent central d'Aréas Assurances est responsable du pilotage et de la mise en application du dispositif de contrôle interne au sein de l'entreprise, il ne saurait assurer seul le fonctionnement du processus de contrôle interne de l'entreprise. Il s'appuie sur l'autorité de la Direction Générale pour que le management et le personnel remplissent efficacement les tâches qui leur incombent au titre du contrôle interne.

L'action du contrôle permanent central est directement supervisée par les dirigeants effectifs.

Un comité opérationnel de contrôle interne et conformité permet de coordonner les plans d'actions du contrôle permanent central et du contrôle périodique.

Par ailleurs, le contrôle permanent central reporte de manière régulière aux instances de gouvernance d'Aréas Assurances.

C.4.2 Processus et contrôles existants

Suivi des actions clés couvrant les risques opérationnels

Le dispositif de contrôle interne chez Aréas Assurances s'appuie essentiellement sur les outils suivants :

- la cartographie des processus, dont le but est d'apporter une compréhension globale du fonctionnement d'Aréas Dommages et de montrer de quelle manière l'entreprise s'organise depuis l'identification de son marché jusqu'à son client final. La cartographie des processus présente les macro-processus et détaille les principaux processus les composant ainsi que les procédures de contrôle associées.
- la cartographie des risques opérationnels, qui permet de mesurer et classer les risques auxquels les processus d'Aréas Dommages sont exposés, en fonction de leurs fréquences et sévérité. La cartographie des risques opérationnels est maintenue à jour par le Contrôle Interne et enrichie de manière collaborative par l'ensemble des acteurs du dispositif de contrôle interne lors de l'identification de nouveaux risques.
- le plan de contrôle interne, validé par la Direction Générale.

Le Contrôle Interne assure le suivi de la réalisation effective des contrôles et la validation du résultat des contrôles.

Suivi des incidents

Le service Contrôle Interne tient à jour une base d'incidents des risques opérationnels et informatiques.

Il recense les incidents et intervient en support des métiers dans l'analyse des incidents et dans l'identification des actions à mettre en œuvre pour améliorer le dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les actions sont mises en œuvre par le suivi des plans d'actions.

Par l'analyse des incidents, le Contrôle Interne s'assure de l'efficacité du dispositif de contrôle interne et le fait évoluer lorsque nécessaire.

Suivi des actions clés couvrant les risques de non-conformité

Le suivi de l'évolution de l'environnement juridique applicable aux secteurs d'activités de la société est assuré selon différents moyens.

Tout d'abord, la conformité veille au respect de la réglementation relative aux activités d'assurance, avec le soutien du Comité de Liaison Juridique et Conformité, et s'assure que les conséquences des changements réglementaires sont identifiées. Ce comité est chargé de coordonner les travaux juridiques réalisés au niveau des différentes directions et d'examiner les questions d'ordre réglementaire. Il est composé de juristes et de représentants opérationnels et se réunit en moyenne deux fois par trimestre.

En outre, de nombreux responsables de la société sont représentés au sein des principaux groupes de travail de la profession (FFA, ROAM, AAM, etc.) qui se concertent sur des thèmes d'actualité tels que le contrôle interne, la gestion Actif/Passif, Solvabilité 2 (ORSA, QIS, Gouvernance, Omnibus II, etc.), la convention IRCA, etc. La participation active à ces commissions permet aux différentes directions du groupe d'être informées des évolutions réglementaires.

Par ailleurs, les différentes directions (Financière, Comptable et Fiscale ainsi qu'Indemnisation) effectuent une veille réglementaire et transmettent l'information aux équipes concernées.

Les modifications de l'environnement juridique sont analysées, intégrées et diffusées auprès des directions concernées. Les évolutions ayant un impact significatif sur les activités de la société peuvent donner lieu à la création de groupes de travail transversaux.

C.5 Fonction audit interne

L'audit interne est rattaché à la direction générale. Il lui permet de s'assurer que les contrôles mis en place au sein de la société sont effectués de façon cohérente et efficace partout où les opérations nécessaires à la bonne marche de l'entreprise s'accomplissent et où les risques sont gérés, en vue d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la stratégie d'entreprise.

L'audit interne consiste en un examen discontinu des différentes activités de l'entreprise, en vue d'aider la direction générale à améliorer la rentabilité et l'efficacité de l'entreprise.

Cet examen comporte des contrôles et des recommandations sur les résultats obtenus. Ces recommandations proposent des lignes d'actions correctives pour améliorer les résultats ou l'utilisation des moyens. Chaque recommandation est accompagnée de son niveau de sensibilité de l'action à engager et son calendrier de mise en œuvre à respecter.

Les missions d'audit doivent être assurées par des personnes indépendantes de la hiérarchie, non responsables de l'organisation et de la gestion des systèmes qu'elles contrôlent.

L'auditeur interne pourra s'appuyer sur des cabinets d'audit externes en fonction de la nature de la mission et des compétences requises. Les recommandations et le plan d'actions correctif restent néanmoins sous la responsabilité de l'auditeur interne.

Le responsable de l'audit interne inscrit son intervention dans le cadre d'un plan d'audit annuel. Ce processus de planification ainsi que toute modification significative sont soumis pour avis et acceptation à la direction générale et pour approbation au comité d'audit, émanation du conseil d'administration.

L'élaboration du plan annuel d'audit prend en compte la cartographie des processus, l'évaluation des risques, les demandes émanant de la direction générale et du comité d'audit ainsi que des éventuelles recommandations formulées par l'ACPR et les commissaires aux comptes. Le responsable de la fonction audit interne communiquera annuellement, lors du comité d'audit, sur les missions d'audit exercées durant l'exercice précédent, les résultats et recommandations formulées et le plan d'actions à engager.

L'audit interne a par ailleurs un devoir d'alerte auprès du superviseur : le cas échéant, il informe l'ACPR des résultats d'un audit lorsque les constats révèlent une situation susceptible de mettre en péril la pérennité de l'entreprise. Cette information est réalisée après consulté le comité d'audit.

C.6 Fonction actuarielle

L'article 48 de la directive Solvabilité 2 précise les prérogatives de la fonction actuarielle :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses ; utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- superviser le calcul des provisions techniques dans les cas visés à l'article 82 ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques visé à l'article 44, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital prévu au chapitre VI, sections 4 et 5, et pour ce qui concerne l'évaluation visée à l'article 45.

Ces prérogatives se voient assorties de critères de compétence et de probité.

C.6.1 Organisation

La direction technique assure la production des *Best Estimates* Non Vie, avec les rôles et responsabilités rappelées ci-dessus.

La direction des risques assure le pilotage de la réassurance. Le pouvoir décisionnaire appartient à la direction générale.

C.6.2 Activité

La direction technique produit les provisions techniques Solvabilité 1 pour l'élaboration des comptes sociaux et les provisions en valeur *Best Estimate* pour les besoins Solvabilité 2.

Les deux approches font l'objet d'une réconciliation.

Par ailleurs, la direction technique :

- contribue à l'élaboration du dispositif de gestion des risques au travers du calcul des risques de souscription dans le cadre du modèle standard ;
- prend en charge la production d'études de rentabilité centrées sur l'offre.

C.7 Sous-traitance

Toute entreprise d'assurance ou de réassurance, qui sous-traite ou se propose de sous-traiter des activités d'assurance ou de réassurance ou des fonctions à un prestataire de services, doit répondre à un certain nombre d'obligations établi par la directive Solvabilité 2, tenir compte de l'impact de la sous-traitance sur son activité et mettre en place des dispositifs de reporting et de suivi.

Les activités ou fonctions critiques ou importantes sous traitées sont définies par le caractère essentiel et nécessaire de cette activité ou fonction pour la fourniture des services d'Aréas Assurances, tels que la gestion financière, le système informatique, la tarification et la gestion de sinistres par les intermédiaires, l'assistance régulière sur l'audit interne, etc. Par ailleurs, Aréas Assurances définit les processus de sélection des sous-traitants à mener préalablement à la conclusion d'un accord de sous-traitance, afin de répondre à un niveau de prudence en matière de vérification préalable du prestataire.

Le prestataire de services s'engage à se conformer à toutes les dispositions législatives, exigences réglementaires et lignes directrices applicables, ainsi qu'aux politiques approuvées par Aréas Assurances, et à coopérer avec l'autorité de contrôle en ce qui concerne les activités ou fonctions sous-traitées.

Aréas Assurances tient compte dans ses plans de continuité et planifie, si nécessaire, la manière dont la sous-traitance pourra être déléguée à un nouveau prestataire de service en cas de défaillance du prestataire.

Aréas Assurances demeure entièrement responsable de l'ensemble des fonctions externalisées. La société inclut, par conséquent, dans son système de gouvernance, un processus de suivi et de revue de la qualité du service fourni. Aréas Assurances s'assure régulièrement du respect des accords de sous-traitance.

Sous-traitance distribution et gestion de produits d'assurance

Aréas Assurances distribue ses produits d'assurance essentiellement par le canal d'intermédiaires d'assurance indépendants, agents généraux d'assurance et courtiers d'assurance, non salariés d'Aréas Dommages.

Ces intermédiaires exercent pour leur propre compte une activité de présentation d'opérations d'assurance, réglementée par le Code des assurances. En complément, Aréas Assurances peut être amenée à déléguer à certains de ces intermédiaires des activités opérationnelles de souscription de contrats d'assurance, de gestion de sinistres et/ou d'encaissement des cotisations réglées par les sociétés.

Cette sous-traitance est systématiquement matérialisée par un contrat conclu entre Aréas Assurances et les intermédiaires concernés. Cet accord est destiné à garantir la bonne exécution des missions, à superviser l'activité déléguée, à déterminer les pouvoirs confiés ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

L'exercice de ces délégations par les intermédiaires fait l'objet d'une analyse régulière par Aréas Assurances via ses services de contrôle, qui rapportent à un comité dédié.

Les intermédiaires auxquels sont sous-traitées des tâches opérationnelles font l'objet d'une sélection de nature à s'assurer qu'ils satisfont, d'une part aux exigences réglementaires d'accès et d'exercice de l'activité, et d'autre part aux impératifs de gestion édictés par Aréas Assurances.

Cette délégation permet à Aréas Assurances de faire participer ses intermédiaires à la qualité du service rendu aux sociétaires, ces derniers bénéficiant ainsi d'une proximité et d'une réactivité proportionnées aux produits d'assurance et aux sinistres concernés.

En cas de nécessité (cessation d'activité, incapacité de l'intermédiaire à gérer, dysfonctionnement dans la gestion des tâches sous-traitées) et sous réserve, le cas échéant, du respect des préavis contractuels, l'activité sous-traitée peut être reprise par Aréas Assurances et être gérée en direct, sans que cela ne nuise à la prestation fournie aux sociétaires.

Ces tâches opérationnelles de souscription, de gestion et/ou d'encaissement sous-traitées aux intermédiaires d'assurance ne constituent pas des fonctions ou activités importantes ou critiques.

C.8 Évaluation du système de gouvernance

Les responsables de fonctions clés agissent sous la responsabilité de la direction générale et ont facilement accès à l'ASMB compte tenu de la fréquence des séances de conseil d'administration. Un accès régulier des responsables de fonctions clés aux comités d'audit, comité des risques et comité opérationnel du contrôle interne et conformité est par ailleurs prévu pour assurer une remontée de l'information et la formulation de recommandations en matière de gestion des risques et de contrôle interne.

Les administrateurs, comme les dirigeants effectifs et les représentants des fonctions clés ont des qualifications professionnelles, connaissances et expérience suffisantes pour permettre une gestion saine et prudente de la société.

C.9 Autres informations

Aréas Assurances n'a pas d'autres informations à communiquer.

D. PROFIL DE RISQUES

D.1 Risque de souscription

D.1.1 Périmètre du risque

Le risque de souscription d'Aréas Assurances est évalué au travers des modules de risque de la Formule Standard suivants :

- Risque de souscription Non-Vie ;
- Risque de souscription Santé ;
- Risque de souscription Vie

D.1.2 Exposition au risque

Les besoins en capitaux associés aux risques de souscription d'Aréas Assurances au niveau groupe à fin 2018 sont les suivants :

- Risque de souscription Non-Vie : 180 millions d'euros ;
- Risque de souscription Santé : 29 millions d'euros ;
- Risque de souscription Vie : 33 millions d'euros.

Le risque de souscription d'Aréas Assurances est essentiellement porté par le risque de souscription Non-Vie (180 millions d'euros à horizon 200 ans). Aréas Assurances mesure le risque de souscription Non-Vie au travers des risques suivants :

- Primes et réserves : risques de sous-tarifification des contrats et de sous-provisionnement des sinistres survenus (167 millions d'euros) ;
- Rachat : risque de résiliation ou de non renouvellement des contrats (6 millions d'euros) ;
- Catastrophe : risque de survenance d'événements extrêmes et exceptionnels (38 millions d'euros) ;
- Effet de diversification des risques : - 31 millions d'euros.

Les besoins en capitaux associés aux sous-modules de risques de souscription non-vie ne connaissent pas de variation significative par rapport à l'exercice précédent.

Le plan stratégique d'Aréas Assurances n'anticipe pas d'évolution significative de la politique de souscription ou de la composition du portefeuille de passifs.

D.1.3 Concentration

Le portefeuille d'Aréas Assurances est réparti de manière homogène sur le territoire français, tant en termes de types de produits, que de nombre de contrats et de sommes assurées. Il n'y a pas de zone de concentration de risques particulière.

Le plan stratégique d'Aréas Assurances n'anticipe de modification significative sur ce périmètre.

D.1.4 Atténuation du risque

Aréas Assurances transfère une partie de son risque de souscription à des réassureurs au travers de traités de réassurance qui permettent d'absorber tout ou partie des sinistres d'intensité qui sont susceptibles de survenir dans l'année.

La structure de réassurance est réévaluée annuellement afin de suivre les éventuelles évolutions de portefeuille.

Le plan stratégique d'Aréas Assurances n'anticipe de modification significative sur ce périmètre.

D.1.5 Sensibilité au risque

Aréas Assurances évalue la sensibilité de sa solvabilité au travers de scénarii de stress calibrés selon une période de retour décennale. Cette période de retour permet d'évaluer l'impact d'événements d'ampleur relativement importante et pouvant se matérialiser de manière plausible.

Aréas Assurances privilégie la réalisation de scénarii de stress combinés impactant plusieurs facteurs de risques de manière simultanée afin de se rapprocher des observations empiriques :

- Augmentation de la sinistralité des affaires nouvelles ;
- Déviation des montants de provisions ;
- Rachats de contrats ;
- Survenance d'une tempête et de plusieurs sinistres importants en responsabilité civile.

Aréas Assurances effectue également des « scénarii de stress inversés » matérialisant quels scénarii pourraient remettre en cause la solvabilité de l'entreprise.

Au 31 décembre 2018, aucun scénario de stress ne remet en cause la solvabilité de l'entreprise.

D.2 Risque de marché

D.2.1 Périmètre du risque

Le risque de marché d'Aréas Assurances est évalué au travers des modules de risque de la Formule Standard :

- Risque actions : risque de baisse de la valeur des actions sur les marchés financiers ;
- Risque de spread : risque d'écart des taux de crédit au taux sans risque ;
- Risque de taux : risque baisse ou de hausse des taux d'intérêts ;
- Risque immobilier : risque de baisse de la valeur des biens immobiliers ;
- Risque de change : risque de hausse ou de baisse du taux de change des devises ;
- Risque de concentration : risque de concentration des engagements du fait de d'un manque de diversification du portefeuille d'actifs ou d'une exposition importante au risque de défaut d'un émetteur de valeurs mobilières.

D.2.2 Exposition au risque

La Formule Standard apparaît adaptée à la bonne prise en compte des risques de marché, au regard des actifs financiers « classiques » d'Aréas Assurances.

Le risque de marché d'Aréas Assurances représente un besoin en capital global de 303 millions d'euros, qui se décompose de la manière suivante :

- Risque actions : 117 M€ ;
- Risque de spread : 130 M€ ;
- Risque de taux : 44 M€ ;
- Risque immobilier : 63 M€ ;
- Risque de change : 0 M€ ;
- Risque de concentration : 2 M€ ;
- Effet de diversification des risques : - 52 M€.

Le profil de risque Marché d'Aréas Assurances est relativement stable par rapport à l'année dernière et reste porté principalement par les expositions obligataires et les investissements immobiliers de la compagnie.

Portefeuille d'actifs

Aréas Assurances gère son portefeuille d'actifs financiers dans le respect du principe de la « personne prudente » :

- Les actifs détenus sont investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance.
- Pour l'ensemble de son portefeuille d'actifs, Aréas Assurances n'investit que dans des actifs et instruments présentant des risques que la société peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate et prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de leur besoin global de solvabilité.
- Tous les actifs, et en particulier les actifs couvrant le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis, sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. En outre, la localisation de ces actifs est telle qu'elle en garantit la disponibilité.
- Les actifs détenus en couverture des provisions techniques d'Aréas Assurances sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements.
- En cas de conflit d'intérêts, Aréas Assurances ou les mandataires veillent à ce que l'investissement soit réalisé au mieux des intérêts des preneurs et des bénéficiaires.
- La gestion du portefeuille d'actifs d'Aréas Assurances est réalisée de manière à ce que celui-ci soit diversifié tant en terme de produit, que d'émetteur, ainsi que de zone géographique.

Le plan stratégique d'Aréas Assurances n'anticipe pas d'évolution significative de la composition du portefeuille d'actifs financiers.

D.2.3 Concentration

Aréas Assurances transmet des limites de concentration par émetteur aux sociétés de gestion, par conséquent le portefeuille d'actifs financiers est bien diversifié et il n'y a pas de zone de concentration de risques particulière. Le plan stratégique d'Aréas Assurances n'anticipe de modification significative sur ce périmètre.

D.2.4 Atténuation du risque

Le portefeuille d'actifs d'Aréas Assurances est géré en respect du principe de la « personne prudente » (cf. section D.2.2).

D.2.5 Sensibilité au risque

Aréas Assurances évalue la sensibilité de sa solvabilité au travers de scénarii de stress calibrés selon une période de retour décennale. Cette période de retour permet d'évaluer l'impact d'événements d'ampleur relativement importante et pouvant se matérialiser de manière plausible.

Aréas Assurances privilégie la réalisation de scénarii de stress combinés impactant plusieurs facteurs de risques de manière simultanée afin de se rapprocher des observations empiriques :

- Baisse du niveau des taux d'intérêt sans risques ;
- Perte de la valeur de marché des actions ;
- Chute de l'immobilier ;
- Augmentation des spread de crédit.

Aréas Assurances effectue également des « scénarii de stress inversés » matérialisant quels scénarii pourraient remettre en cause la solvabilité de l'entreprise.

Au 31 décembre 2018, aucun scénario de stress ne remet en cause la solvabilité de l'entreprise.

D.3 Risque de crédit ou contrepartie

D.3.1 Périmètre du risque

Le risque de défaut de contrepartie d'Aréas Assurances est évalué au travers du module de risque de défaut de la Formule Standard, qui est composé des sous-modules de risques suivants :

- Risque de défaut de type 1 : risque de défaut notamment de réassureurs, de banques, etc. ;
- Risque de défaut de type 2 : risque de défaut de débiteurs de créances.

D.3.2 Exposition au risque

La Formule Standard apparaît adaptée à la bonne prise en compte du risque de défaut au regard du profil de risque « classique » d'Aréas Assurances.

Le risque de défaut de contrepartie d'Aréas Assurances représente un besoin en capital global de 35 millions d'euros , qui se décompose de la manière suivante :

- Risque de défaut de type 1 : 16 millions d'euros ;
- Risque de défaut de type 2 : 21 millions d'euros ;
- Effet de diversification des risques : - 2 millions d'euros .

Les besoins en capitaux associés aux sous-modules de risques de défaut ne connaissent pas de variation significative par rapport à l'exercice précédent.

D.3.3 Concentration

Aréas Assurances diversifie ses contreparties afin d'éviter un risque de concentration. Il n'y a pas de zone de concentration de risques particulière.

D.3.4 Atténuation du risque

Le risque de contrepartie lié aux avances sur police est limité et ne fait pas l'objet de mesures d'atténuation du risque particulières.

Le plan stratégique d'Aréas Assurances n'anticipe pas de modification significative sur ce périmètre.

D.3.5 Sensibilité au risque

Aréas Assurances évalue la sensibilité de sa solvabilité au travers de scénarii de stress calibrés selon une période de retour décennale. Cette période de retour permet d'évaluer l'impact d'événements d'ampleur relativement importante et pouvant se matérialiser de manière plausible.

Aréas Assurances privilégie la réalisation de scénarii de stress combinés impactant plusieurs facteurs de risques de manière simultanée afin de se rapprocher des observations empiriques. Un stress sur le risque de défaut de type 2 est pris en compte dans les scénarii :

- Défaut du débiteur d'une créance.

Au 31 décembre 2018, aucun scénario de stress ne remet en cause la solvabilité du Groupe.

D.4 Risque de liquidité

D.4.1 Périmètre du risque

Le risque de liquidité est le risque de réalisation de moins-values latentes qui surviendrait en cas d'insuffisance d'actifs liquides pour régler des montants de sinistres.

D.4.2 Exposition au risque

Aréas Assurances met en place une procédure de projection des flux entrants et sortants sur un pas de temps mensuel, permettant de gérer le risque de liquidité. Le besoin en capital associé au risque de liquidité est donc considéré comme nul.

D.5 Risque opérationnel

D.5.1 Périmètre du risque

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de carences ou de défaillances attribuables à des procédures et systèmes internes, des membres du personnel ou à des événements extérieurs.

La cartographie suivante, définit les principaux risques opérationnels auxquels Aréas Assurances peut être exposé :

- **Humain** : risques résultant de l'intervention humaine dans les activités
 - Risque de personne clé
 - Risque de détournement à l'encaissement
 - Risque lié au passage des ordres financiers
 - Risque de conformité à la CNIL
 - Risque de fraude
 - Risque de blanchiment
 - Risque sur le recrutement, etc
- **Commercial** : risques résultant de défauts dans les réseaux ou les forces de vente
 - Risque de défaut de conseil
 - Risque de contrepartie sur le courtage
 - Risque sur les règles de commissionnement
 - Risque de production insuffisante au regard de la taille des équipes
 - Risque sur le réseau
- **Organisation** : risques résultant de défauts dans l'organisation de l'entreprise et de ses procédures
 - Risque de reporting sur le courtage
 - Risque sur les comptes d'intermédiaires
- **Systèmes d'information** :
 - Risque lié au logiciel comptable
 - Risque lié au plan de continuité informatique
 - Risque sur l'habilitation
 - Risque de sécurité des données
 - Risque de maîtrise des applications
 - Risque de pérennité des applications, etc
- **Logistique hors systèmes d'information** : risques résultant de défauts dans un processus support hors système d'information (SI) et ressources humaines
 - Risque sur la sécurité physique du SI et infrastructure
 - Risque sur le matériel informatique
 - Risque de transport de l'équipe de direction
 - Risque sur les locaux
 - Risque dans la délégation de la gestion immobilière
 - Risque sur la gestion des moyens généraux
 - Risque dans l'exploitation du restaurant

- **Relation avec les tiers** : risques résultant de défaillance de qualité dans les relations avec les tiers
 - Risque de sécurité du réseau
 - Risque d'intrusion dans le SI
 - Risque sur la couverture RC des dirigeants
 - Risque lié au recours à des prestataires de gestion
 - Risque lié aux réseaux de réparateurs
 - Risque sur la gestion des tempêtes et des catastrophes naturelles
 - Risque de conformité sur la confidentialité des données
 - Risque lié aux partenaires délégués
 - Risque de contractualisation insuffisante avec les délégataires

D.5.2 Exposition au risque

Le risque opérationnel d'Aréas Assurances est évalué à partir de la Formule Standard et représente un besoin en capital de 28 millions d'euros.

Le risque opérationnel ne connaît pas de variation significative par rapport à l'exercice précédent.

D.5.3 Concentration

Il n'y a pas de zone de concentration de risques particulière.

D.5.4 Atténuation du risque

Un dispositif de contrôle interne est mis en place afin de limiter les risques opérationnels. Il se traduit par l'élaboration de tableaux de bord et d'indicateurs de pilotage, avec notamment :

- un reporting sur le niveau d'exposition aux risques opérationnels ;
- un suivi des plans d'actions sur les déficiences de contrôle interne identifiées ;
- l'élaboration du plan de contrôle permanent (synthèse des points de contrôle clefs et mise en place de plans de tests sur la conception et l'efficacité des contrôles).

D.5.5 Sensibilité au risque

L'appréciation du risque opérationnel d'Aréas Assurances est qualitative et non quantitative.

D.6 Autres risques importants

Certains risques potentiels pour Aréas Assurances ne sont pas pris en compte dans la Formule Standard, parmi lesquels :

- Le risque souverain : risque de défaut de l'émetteur d'une obligation d'État ;
- Le risque de liquidité (cf. section 4).

Aréas Assurances ne détient que très peu d'obligations souveraines dans son portefeuille d'actifs.

Ce risque est inclus dans la calibration du scénario de stress ORSA.

D.7 Autres informations

Aréas Assurances n'a pas d'autres informations à communiquer.

E. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Le principe général de valorisation du bilan prudentiel défini dans la directive Solvabilité 2 est celui d'une évaluation économique des actifs et des passifs.

Les textes de référence utilisés par Aréas Assurances pour décrire les principes de valorisation des actifs et autres passifs dans le bilan prudentiel Solvabilité 2 sont les suivants :

- la directive Solvabilité 2 du 25 novembre 2009 (2009/138/CE) et la directive Omnibus 2 du 16 avril 2014 (2014/51/UE) ;
- le règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2) ;
- la documentation EIOPA, à savoir les guidelines (orientations) qui complètent les références précédentes ;
- les normes IFRS ;
- les normes françaises.

Aucun écart significatif par rapport à ces textes de référence n'est à notifier. Certains éléments ont été estimés par des méthodes simplifiées, en application du principe de proportionnalité.

Le bilan prudentiel Aréas Assurances a été établi à partir d'une transposition du bilan en normes comptables françaises actuelles et de l'application de méthodes de valorisation des actifs pour les actifs conformes avec le référentiel Solvabilité 2.

S.02.01.01			
Balance sheet			
S.02.01.01.01			
Balance sheet			
		Solvency II value	Statutory accounts
		C0010	C0020
Assets			
Goodwill	R0010		
Deferred acquisition costs	R0020		17100010,400
Intangible assets	R0030		3916582,830
Deferred tax assets	R0040		
Pension benefit surplus	R0050		
Property, plant & equipment held for own use	R0060	97923114,780	68817980,790
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	2025334136,140	1870679497,400
Property (other than for own use)	R0080	363440862,000	263658886,260
Holdings in related undertakings, including participations	R0090	9500,000	9500,000
Equities	R0100	34871954,170	26091576,550
Equities - listed	R0110	0,000	0,000
Equities - unlisted	R0120	34871954,170	26091576,550
Bonds	R0130	1353183582,620	1310474885,510
Government Bonds	R0140	78377529,050	68573962,730
Corporate Bonds	R0150	1219776290,110	1192120657,920
Structured notes	R0160	50944663,460	46743701,910
Collateralised securities	R0170	4085100,000	3036562,950
Collective Investments Undertakings	R0180	273828237,350	270444649,080
Derivatives	R0190	0,000	0,000
Deposits other than cash equivalents	R0200	0,000	0,000
Other investments	R0210	0,000	0,000
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	267387336,940	267387336,940
Loans and mortgages	R0230	12514426,910	12122236,770
Loans on policies	R0240	10588940,640	10196750,500
Loans and mortgages to individuals	R0250	1925486,270	1925486,270
Other loans and mortgages	R0260	0,000	0,000
Reinsurance recoverables from:	R0270	140052082,110	173465101,240
Non-life and health similar to non-life	R0280	82747875,750	170720971,380
Non-life excluding health	R0290	76571154,460	
Health similar to non-life	R0300	6176721,290	
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	57304206,360	2744129,860
Health similar to life	R0320	35385,140	
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	57268821,220	
Life index-linked and unit-linked	R0340	0,000	
Deposits to cedants	R0350	6106269,000	6106269,000
Insurance and intermediaries receivables	R0360	75225571,890	75225571,890
Reinsurance receivables	R0370	9017030,450	9017030,450
Receivables (trade, not insurance)	R0380	18921317,630	18921317,630
Own shares (held directly)	R0390	0,000	0,000
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400	0,000	0,000
Cash and cash equivalents	R0410	117938695,230	117938695,230
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	9700435,170	9700435,170
Total assets	R0500	2780120416,250	2650398065,740
Liabilities			
Technical provisions – non-life	R0510	830203092,390	1056662325,290
Technical provisions – non-life (excluding health)	R0520	777808593,450	
Technical provisions calculated as a whole	R0530	0,000	
Best Estimate	R0540	729546024,480	
Risk margin	R0550	48262568,970	
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	52394498,940	
Technical provisions calculated as a whole	R0570	0,000	
Best Estimate	R0580	49143450,890	
Risk margin	R0590	3251048,050	
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	949748325,170	923754869,070
Technical provisions - health (similar to life)	R0610	12106109,920	
Technical provisions calculated as a whole	R0620	0,000	
Best Estimate	R0630	11354932,870	
Risk margin	R0640	751177,050	
Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	937642215,250	923754869,070
Technical provisions calculated as a whole	R0660	0,000	
Best Estimate	R0670	904784953,120	
Risk margin	R0680	32857262,130	
Technical provisions – index-linked and unit-linked	R0690	262284393,330	267259919,550
Technical provisions calculated as a whole	R0700	0,000	
Best Estimate	R0710	257097937,630	
Risk margin	R0720	5186455,700	
Other technical provisions	R0730		
Contingent liabilities	R0740		
Provisions other than technical provisions	R0750	19105755,200	19105755,200
Pension benefit obligations	R0760	0,000	
Deposits from reinsurers	R0770	5928566,790	5928566,790
Deferred tax liabilities	R0780	99531519,360	
Derivatives	R0790	0,000	
Debts owed to credit institutions	R0800	4319401,100	4319401,100
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810		
Insurance & intermediaries payables	R0820	1428674,820	1428674,820
Reinsurance payables	R0830	6465279,180	6465279,180
Payables (trade, not insurance)	R0840	48295118,300	48295118,300
Subordinated liabilities	R0850	25000000,000	25000000,000
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860		
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870	25000000,000	25000000,000
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	291204,140	
Total liabilities	R0900	2252601329,780	2358511113,440
Excess of assets over liabilities	R1000	527519086,470	291886952,300

E.1 Actifs

Les méthodes de valorisation utilisées pour les actifs sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Thème	Principes applicables Bilan statutaire	Principes applicables Bilan prudentiel	Application Aréas Assurances Bilan prudentiel
Actifs Corporels	Comptabilisation au coût d'acquisition + amortissement	Juste valeur selon les principes IAS 36 et IAS39	Valeur bilan statutaire
Incorporels	Comptabilisation au coût d'acquisition + amortissement	Non reconnu	Valorisé à zéro
Immobilier	Comptabilisation au coût d'acquisition + PDD	Juste valeur selon les principes IAS40	Utilisation de la valeur de réalisation (issue d'expertises quinquennales)
Participation	Comptabilisation au coût d'acquisition	Juste valeur en adéquation avec les principes S2	Valeur bilan statutaire
Placements	Comptabilisation au coût d'acquisition + PDD +/- surcote décote	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur de marché
Créances pour dépôts espèces auprès des cédantes	Comptabilisation du nominal	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur bilan statutaire
Créances	Comptabilisation du nominal + dépréciations	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur bilan statutaire

Les éléments intangibles (actifs incorporels et frais d'acquisition reportés) sont considérés comme nuls dans le bilan Solvabilité 2.

Les placements financiers ont été revalorisés à leur valeur de marché. Les coupons courus et les surcotes / décotes ont été classés dans le même agrégat que les actifs auxquels ils étaient associés.

Les placements immobiliers sont inscrits à la valeur de réalisation résultant des expertises quinquennales actualisées. Par mesure de simplification, les autres actifs ont été repris en valeur comptable.

E.1.1 Ajustements solvabilité 2 sur les actifs

Le passage à la juste valeur augmente le volume de l'actif du bilan prudentiel de 129 722 K€ en comparaison avec le bilan statutaire en normes française.

Les ajustements Solvabilité 2 sur les actifs, se décomposent comme suit :

	<i>Bilan simplifié – Actifs en milliers d'euros</i>		
	Bilan prudentiel	Bilan statutaire	Variation
Actifs incorporels et frais d'acquisition reportés	0	17 100	-17 100
Immobilisations corporelles pour usage propre	97 923	68 818	29 105
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	2 025 334	1 870 679	154 655
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus (UC)	267 387	267 387	0
Provisions techniques cédées	140 052	173 465	-33 413
Autres actifs	249 424	252 948	-3 524
Total Actifs	2 780 120	2 650 398	129 722

La variation de 154 655 K€ sur les placements financiers s'explique principalement par les plus-values obligataires constatées sur le portefeuille (42 709 K€) et les plus-values immobilières (99 782 K€).

E.1.2 Les placements financiers

Les placements financiers s'élevèrent à 2 025 334 K€ et représentent le poste plus important du total actif du bilan prudentiel.

Ces placements se composent :

- d'actions pour un montant de 34 872 K€,
- d'immobilier pour 363 441 K€,
- des obligations pour un montant de 1 353 184 K€,
- de fonds d'investissement pour un montant de 273 828 K€.

E.2 Provisions techniques

E.2.1 Courbe des taux sans risque

La courbe des taux sans risque retenue pour l'exercice 2018 est la courbe fournie par l'EIOPA au 31 décembre 2018 avec prise en compte du *volatility adjustment*.

E.2.2 Périmètre de modélisation – Non-Vie

Le périmètre de modélisation des provisions techniques Non-Vie retenu par Aréas Dommages est résumé dans le tableau ci-dessous :

Périmètre modélisé / non modélisé – LoB Non-Vie et Santé Non Vie		
Type de provisions	Modélisation S2	Type de provisions S2
PSAP	Modélisé	BE de réserve
PFGS	Modélisé	BE de réserve
PPNA	Modélisé	BE de primes
PSNEM (Construction)	Modélisé	BE de réserve
Provisions d'égalisation	Valorisé à zéro	NA
Autres provisions techniques (Acceptation Non Vie)	Modélisé	A caractère de réserve

La valeur économique de la provision d'égalisation, qui correspond à une provision de lissage du résultat, est nulle.

E.2.3 Périmètre de modélisation – Vie

Le périmètre de modélisation des provisions techniques Vie retenu par Aréas Assurances est résumé dans le tableau ci-dessous :

Périmètre <i>Best Estimate</i> (BE) de rentes			
Type de provisions	Modélisation Solvabilité 2		
	LoB 33 ¹	LoB 34	LoBs Vie
Provisions mathématiques	Projection des <i>cash flows</i>	Projection des <i>cash flows</i>	NA
Acceptations de l'entité vie	NA	NA	Projection des <i>cash flows</i>
Provisions pour frais de gestions de rentes	Non modélisées Intégrées dans BE non-vie	Non modélisées Intégrées dans BE non-vie	Projection des <i>cash flows</i>

Pour les branches concernées, les frais de gestion de sinistres ne sont disponibles qu'à la maille catégorie ministérielle : l'ensemble des frais de gestion de sinistres de rente sont intégrés dans le calcul des *Best Estimates* non-vie.

¹LoB 33 : Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations,

LoB 34: Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations

E.2.4 Périmètre de modélisation – Vie issu du portefeuille Vie

Les provisions techniques d'Aréas Vie, au bilan statutaire se composent des éléments suivants :

- Provisions Techniques d'assurance Vie : 887 952 milliers d'euros ;
- Provision pour Participations aux Excédents (PPE) : 26 561 milliers d'euros

Le bilan d'Aréas Vie est composé de passifs de natures différentes. On distingue les passifs d'épargne, de retraite et de prévoyance. Parmi les passifs de retraite, on distingue les phases de constitution et les phases de service.

Pour plus de précisions, le tableau ci-dessous présente les natures de passifs d'assurance modélisés par cantons (en milliers d'euros).

Canton	Type Passif	Code ALM	Const / Serv	Inventaire 2018
Fonds général	Epargne	A39		184 119
		BEM		-
		CE-PE		168 503 540
		IFC		628 474
		MAESTRO		2 233 173
		MS_EU		361 780 682
		MS_UC		228 705 408
	Prévoyance	GOB*		2 385 227
		TD*	Service	2 923 197
	Retraite	ARELIA_EU	Constitution	75 802 564
		ARELIA_RVI	Service	18 515 550
		ARELIA_UC	Constitution	22 562 003
		RCE	Constitution	19 974 538
		RCE_RVI	Service	5 040 086
		RE*	Service	
		RS2	Constitution	305 675
		RS2_RVI	Service	2 113 585
		RVI	Service	
PERI	Retraite	PERI_EU	Constitution	12 635 405
		PERI_RVI	Service	2 531 827
		PERI_UC	Constitution	1 876 825
PERP	Retraite	PERP_EU	Constitution	30 804 452
		PERP_RVI	Service	2 647 967
		PERP_UC	Constitution	11 882 511
RCA	Retraite	RCA	Constitution	32 014 153
RCR	Retraite	RCR	Constitution	149 161 195

Les passifs retraite « RCA » et « RCR » sont des régimes en points relevant de l'article L441 du Code des assurances. Ces deux cantons sont modélisés à l'aide de la provision technique spéciale et comptabilisés au bilan à l'aide de la provision mathématique théorique.

E.2.5 Calcul du BE de sinistres

E.2.5.1. Données utilisées pour le calcul des BE S2

Source

Les données utilisées sont issues des états comptables et du système informatique.

Aucun retraitement automatique des données n'est réalisé dans le système d'information.

Afin de calculer les BE de sinistres, nous établissons des triangles de règlements nets de recours, des triangles de charge nette de prévisions de recours et des triangles de nombre de sinistres, à partir des états comptables et d'extractions du système d'information.

Les autres données requises dans le cadre du calcul de Best Estimate proviennent des états comptables :

- frais de gestion des sinistres;
- frais administratifs globaux ;
- frais d'acquisition ;
- frais de placements financiers ;
- PPNA ;
- Provisions cédées aux réassureurs ;
- Primes cédées aux réassureurs ;
- Commissions reçues des réassureurs ;
- Assiettes de primes des PSNEM règlementaires

Le montant des primes émises des contrats à la frontière est quant à lui obtenu à partir du système informatique central. La Direction Comptable fournit également un listing des rentes en services avec leurs caractéristiques (annuité, âge du rentier, type de rente)

Structure des données à la base des triangles

Les triangles couvrent un historique de 2004 à 2018 (en date de survenance) pour les branches courtes et de 1994 à 2018 pour les branches longues.

Ils sont segmentés au sein d'une même LoB :

- Par Groupe Homogène de Risque (GHR). Le GHR constitue une variable de catégorisation des sinistres au sein du système d'information.

La définition des différents GHR est la suivante :

- RC Corporelle Auto – Véhicules de 1ère catégorie	- CatNat Auto
- RC Matérielle Auto – Véhicules de 1ère catégorie	- CatNat Non Auto
- RC Corporelle Auto – Véhicules de 3ème catégorie	- RCG Particuliers
- RC Matérielle Auto – Véhicules de 3ème catégorie	- RCG Professionnels
- RC Corporelle Auto – Autres catégorie de véhicules	- RCG Construction
- RC Matérielle Auto – Autres catégorie de véhicules	- Transports maritimes
- Auto Non RC – Véhicules de 1ère catégorie	- Marchandises transportées
- Auto Non RC – Véhicules de 3ème catégorie	- Pertes pécuniaires
- Auto Non RC – Flottes	- Protection Juridique
- Auto Non RC – Garages	- DAB Particuliers
- Auto Non RC – Autres véhicules	- DAB professionnels
- Assistance Auto	- Dommage Ouvrage
- Dommages corporels individuels – Frais de soins	- Responsabilité Civile Décennale
- Dommages corporels individuels – Hors soins	
- Dommages corporels collectifs – Frais de soins	
- Dommages corporels collectifs –Hors soins	

- Par Réseau
Nous distinguons le réseau des agents de celui des partenaires. Les partenaires ANSET, BEACOM (RC Matérielle et Dommage AUTO) et ECA (DAB Part) sont traités séparément du fait de la spécificité de leurs historiques dans le système d'information.
- En distinguant la sinistralité exceptionnelle (> 100 K €) de la sinistralité attritionnelle

Les provisions Best Estimate de prime et les Best Estimate de frais (frais de gestion des sinistres, frais d'administration, frais d'acquisition et frais de placement financiers) sont modélisés séparément, directement à la maille catégorie ministérielle.

Contrôle des données à la base des triangles

Une requête SAS extrait les données sinistres (les règlements, recours, variation de provisions, variation d'estimation de recours) du système informatique central.

Des tableaux croisés dynamiques permettent de présenter ces extractions sous forme de triangles.

Ces triangles représentent la sinistralité d'Aréas à différentes dates d'arrêtés,

- Vue avec un pas de temps trimestriel et ventilée par trimestre de rattachement des sinistres à partir de l'exercice 2004 (profondeur de 14 ans).
- Vue à pas de temps annuel pour les sinistres antérieurs à 2004 (branches longues)

Les triangles font l'objet de contrôles spécifiques visant à valider la qualité de la donnée (contrôle par rapport aux rapports comptables et contrôles intermédiaires dans le processus de production) :

- Contrôles de stabilité de l'historique des triangles.
Pour chaque modélisation (maille GHR/réseau), une comparaison des triangles est faite avec ceux utilisés au précédent exercice pour vérifier que la seule différence se situe au niveau de la dernière diagonale (conservation de l'historique).
- Réconciliation de la charge observée par exercice/ Catégorie Ministérielle, pour les 5 derniers exercices de survenance, avec la comptabilité
- Réconciliation du stock de provisions (tout exercice) entre l'extraction SAS servant à constituer les triangles et l'inventaire sinistre (document comptable)

Qualité

La Direction Technique n'a pas identifié de faiblesse structurelle sur les données du système d'information qui représenterait un obstacle au calcul des provisions techniques.

Les réserves soulevées début 2015 sur l'exactitude des données (« Contrôles insuffisants et non suivis » et « problème de réconciliation avec les données antérieures à 2007 ») ont été levées à l'issue d'un travail important de reconstitution, contrôle et réconciliation des triangles avec les états comptables C11.

Des améliorations peuvent néanmoins être apportées et ont été initiées en 2017 (voir paragraphe sur la Qualité des données)

Nous avons une vue exhaustive de l'ensemble des sinistres en cours à chaque arrêté et une vision de leurs évaluations dossier/dossier en phase avec la comptabilité.

Suite à des purges informatiques sur quelques mouvements sinistres en 2007, nous ne pouvons pas reconstituer un historique complet et fiable à partir du système d'information, néanmoins, nous utilisons les données de manière à ne pas être impacté par les différences constatées avec l'historique comptable reconstitué.

Spécificité des partenariats

Une part de l'activité courtage d'Aréas Dommages est déléguée de manière externe via des partenariats ou des courtiers. Ce mode de gestion des sinistres peut générer un biais dans l'évaluation des provisions, principalement pour les sinistres attritionnels.

- Les sinistres graves ne sont pas concernés car ils font l'objet d'un examen individuel par un expert.
- Les sinistres attritionnels sont comptabilisés au coût moyen par défaut puis au coût réel, dès qu'ils sont clôturés. Or, l'information de la clôture des sinistres peut être décalée dans le temps, ce qui conduit à conserver une charge résiduelle dans les provisions.

Néanmoins, les provisions *Best Estimates* des sinistres attritionnels des branches courtes sont valorisées à partir des cadenciers de règlements (à l'exception des deux derniers trimestres de survenance).

E.2.5.2. Méthodes de calcul

En assurance non vie, les Best Estimates se décomposent en Best Estimate de sinistres et Best Estimate de Primes.

Best Estimate (BE) de Sinistre

Comme expliqué précédemment, les provisions pour sinistres à payer ont été déterminées par GHR, en distinguant la sinistralité exceptionnelle de la sinistralité attritionnelle et en distinguant le réseau des agents de celui des partenaires.

Hors Branche Construction

Concernant la sinistralité attritionnelle :

- Les projections se basent sur le modèle multiplicatif Chain-Ladder appliqué aux règlements nets de recours, à la charge nette de prévisions de recours et aux nombres de sinistres.
- Nous utilisons en général les coefficients obtenus à partir des 5 derniers exercices ; cette approche globale peut être adaptée pour conserver une homogénéité des règles de provisionnement. Quelques coefficients peuvent également être corrigés pour améliorer la robustesse des résultats
- Une vérification graphique de l'hypothèse de proportionnalité des modèles est effectuée pour évaluer la pertinence de la projection réalisée.
- D'une manière générale nous avons retenus les résultats obtenus sur les triangles de charge pour les branches à long déroulement (RC Corporelle Auto, RC Générale, DO construction et RCD Construction), et les résultats obtenus à partir des triangles de règlements pour les autres branches à l'exception des deux derniers trimestres pour lesquels nous nous basons sur les triangles de charge (résultats plus robustes).

Concernant la sinistralité exceptionnelle :

- Lorsque le volume est suffisant pour faire un cadencier nous utilisons la méthode Chain-Ladder sur des triangles de charge nette (les provisions dossier/dossier apportent en effet une information significative sur les dossiers importants).
- Du fait du caractère multiplicatif du modèle chain-Ladder, les résultats obtenus sur l'exercice courant peuvent être inappropriés (volatilité potentielle et absence de graves déclarés en fin d'année conduisant à une absence de graves à l'ultime). C'est pourquoi nous avons privilégié la méthode Cape-Cod pour cet exercice, méthode réputée pour obtenir des résultats plus robustes sur les exercices récents (« Crédibilisation des méthodes de provisionnement non vie » Hélène Gibello et Benoît Lebrun.)
- Lorsque le volume n'est pas suffisant pour faire un cadencier nous nous basons sur les évaluations dossier/dossier faites par les gestionnaires sinistres. Nous ajoutons également sur l'exercice courant un complément pour tardifs relativement à l'historique de sinistralité (méthode du Loss Ratio).

Cas de la Branche Construction

La LoB « construction » fait l'objet d'une méthodologie particulière visant à modéliser les PSNEM au sein du BE sinistres.

- La première étape est similaire aux autres branches pour l'évaluation des PSAP par survénance
- Une cadence de développement est estimée sur la base d'un triangle DROC/survenance
 - Constitution de « triangles » de charge DROC / survénance ;
 - Application des facteurs de vieillissement à l'ultime obtenus à l'étape 1 afin de constituer des « triangles » de charge DROC / survénance en vision ultime. A ce stade la PSAP est modélisée
 - Reconstitution du passé manquant (survenances antérieures à 2004)
- Enfin, la complétion du triangle DROC/ Survenance pour les années de survénance futures, à l'aide de technique de type Chain-Ladder, permet de constituer la PSNEM en vision économique

Cette méthodologie a été introduite récemment afin d'améliorer le traitement de cette LoB.

Les BE sinistres évalués selon cette approche présentent une faible robustesse sur les DROC récentes.

- Pour les années DROC 2017 et 2018, le montant retenu pour la PSNEM non actualisée correspond à la « PSNEM cotisation réglementaire ».
- Pour les années antérieures, la PSNEM considérée correspond par année de DROC à la « PSNEM sinistres économique ».

Autres cas particuliers

Certaines exceptions sont faites par rapport à l'approche globale présentée plus haut :

- Sur la sinistralité attritionnelle de la branche CatNat (réseau Agents) nous avons opté pour les résultats obtenus par la méthode « nombre x coût moyen » compte tenu de la très forte variabilité de la sinistralité entre les différents exercices
- Sur la sinistralité des graves de la branche RCG Professionnels (réseau Agents), nous avons également retenu une approche « nombre x coût moyen » car le cadencier obtenu n’apparaît pas suffisamment robuste
- La sinistralité des partenaires ANSET, BEACOM et ECA (DAB PART) sont analysées séparément du fait d’une modification dans l’alimentation des données.
- Les provisions liées au programme assurance récoltes noué avec SIACI sont obtenues par la méthode du Loss Ratio
- Il existe par ailleurs des sinistres survenus avant 2004 toujours en cours pour lesquels nous avons choisi de nous baser sur les évaluations faites par les experts.
- Sur la sinistralité des acceptations RC américaine, une approche à dire d’expert est retenue

Cadence de liquidation

Les provisions sans marge de prudence sont ensuite écoulées à l’aide de cadences de liquidations définies à partir des triangles de règlements nets de recours et des charges ultimes estimées.

- Nous déterminons un cadencier de règlements par rapport à la charge ultime estimée, en distinguant les sinistres attritionnels des graves.
- Un lissage est effectué afin que celui ne présente pas de comportement erratique.
- La charge restant à payer dans chaque exercice de survenance vu fin 2018 s’écoule ensuite proportionnellement à l’évolution des coefficients du cadencier de règlement.

Réassurance

La réassurance (y compris couvertures NP) est traitée au global via l’application du ratio net/brut observé sur les provisions SI évaluées par la Direction Comptable

- Application d’un ratio de cession de primes sur les primes considérées ($\frac{[\text{primes cédées aux réassureurs}]}{[\text{primes acquises}]}$);
- application d’un ratio de cession de sinistres sur les sinistres considérés ($\frac{[\text{PSAP cédée}]}{[\text{PSAP}]}$);
- prise en compte des commissions reçues des réassureurs en année 1.

Cette approche macro a l’avantage de conserver le poids relatif des différentes cessions de provisions observé dans le bilan comptable.

Autres éléments

- Les frais de gestion des sinistres sont projetés à partir du triangle de frais via un modèle Chain Ladder.
- Les frais administratifs sont projetés comme un ratio de la cadence des frais de gestion des sinistres.

Ils regroupent les frais d’administration ainsi que les autres frais généraux. La décomposition des frais d’administration permettant de distinguer les frais affectables au stock de contrat et les frais affectables aux contrats futurs n’est pas disponible à ce jour.

Par prudence, l’intégralité des frais d’administration est prise en compte dans le calcul du BE de réserves ET dans le calcul du BE de primes.

L’ensemble du périmètre des frais est ainsi pris en compte de manière exhaustive.

- Les frais de placement financiers sont quant à eux projetés par adossement au profil d’écoulement des flux de PSAP.
- Les recours ne sont pas traités séparément, l’étude d’un traitement spécifique dans les provisions a été initié en 2018
- L’inflation n’est pas considérée dans le processus d’évaluation des BE. Nous supposons ainsi implicitement que l’inflation future sera similaire à celle observée dans le passé.
- Les tempêtes ne sont pas traitées séparément.

E.2.6 Calcul du Best Estimate BE de primes

Les BE primes sont évalués sur une assiette intégrant les PPNA et les primes futures sur les contrats en cours de renouvellement.

Concernant les contrats arrivant à terme au mois M, Aréas Dommages envoie les courriers Chatel en début de mois M-1. Ainsi, seules les reconductions tacites des mois de janvier et février sont considérées dans le périmètre de la frontière des contrats.

La charge correspondante à cette assiette est évaluée par application d'une hypothèse de S/P. Le S/P retenu correspond généralement au S/P observé sur la période 2016-2018

La charge estimée est liquidée selon la cadence retenue dans le cadre des BE sinistres.

Nous prenons en compte les frais d'acquisition liés au renouvellement des contrats, les autres frais sont appliqués selon une méthodologie similaire à celle mise en œuvre dans le cadre des BE sinistre.

E.2.7 Processus trimestriel

Le calcul des provisions est réalisé suivant la méthode « complète » pour la clôture annuelle et celle à mi-année, des proxys sont utilisés pour les autres exercices trimestriels.

Un processus de pré-closing est utilisé pour la clôture annuelle

- Extraction des données arrêtées au 30 novembre 2018,
- Estimation des flux du mois de décembre,
- Suivi d'une application des méthodes classiques d'estimation

Ce processus de pré-closing est par ailleurs complété par une phase de True Up afin de comparer l'estimation des flux des sinistres du mois de décembre par rapport à la réalité. Une correction des estimations est effectuée lorsque les écarts sont significatifs

- Mise à jour des résultats avec les données réelles (vues à fin décembre) lorsqu'un écart d'estimation de plus de 100 milliers d'euros a été observé sur les règlements nets ou sur la charge nette par rapport à la réalité, par GHR/réseau et par trimestre de survenance
- Correction 2017 : 30 des 66 segments modélisés ont été concernés par cette règle

Le processus de pré-closing conserve la cohérence des provisions Best Estimate entre le Q4 et l'annuel 2018 sur la majeure partie du périmètre.

SII	Q1 et Q3	Q2	Q4 et Annuel
PSAP	Proxy (« Best effort ») sauf construction	Calcul complet	Calcul complet en pré-closing
PSNEM	Calcul complet	Calcul complet	Calcul complet
Prov des rentes	Proxy	Proxy	Calcul complet
Tail factor	Proxy	Proxy	Calcul complet
BE de frais	Proxy	Proxy	Calcul complet
BE de prime	Calcul complet	Calcul complet	Calcul complet
BE cédés	Proxy	Proxy	Calcul complet
Cadencement flux futurs	Proxy	Proxy	Calcul complet

E.2.8 Calcul des rentes Non-Vie

E.2.8.1. Périmètre concerné

Le périmètre des rentes non-vie hors-santé concerne les rentes en service (ou en cours de consolidation) relatives aux garanties de responsabilité civile automobile et responsabilité civile générale.

Le périmètre des rentes non-vie santé concerne quant à lui les rentes en service issues des branches corporelles individuelles et corporelles collectives.

Aréas Dommages ne distingue pas les sinistres de rentes avant mise en service des autres sinistres. Ces sinistres sont inclus dans les triangles par branche : la méthodologie de projection est donc identique à celle retenue pour la PSAP.

Les rentes Non-Vie sont considérées comme des provisions Non-Vie, mais sont choquées au sein du module du SCR Vie.

E.2.8.2. Projection des flux

Les provisions mathématiques (PM) de rentes sont calculées en utilisant la table TD 88-90 (table utilisée également pour les comptes Solvabilité 1).

Les flux projetés n'intègrent pas de paramètre d'inflation. L'ensemble des frais afférents aux rentes sont comptabilisés au sein du calcul des *Best Estimates* sinistres des branches concernées.

Pour rappel, les calculs Solvabilité 1 au 31 décembre 2016 prennent en compte un taux technique de 1,25 % pour les rentes RC automobiles et un taux technique de 1,50 % pour les autres rentes.

E.2.8.3. Prise en compte de la réassurance

Les BE cédés sont calculés à partir de la liste unitaire de rentes réassurées, du niveau de provision mathématique réassurée et des cadences par rente obtenues lors du calcul des BE de PM.

E.2.9 Calcul des BE pour Aréas Vie

Aréas Vie a développé un outil de projection de son activité (« Outil ALM »), qui permet une modélisation de l'ensemble des actifs et passifs selon 3 approches : comptable (comptes de bilan et de résultat), technique (politique de revalorisation...) et financière (allocation d'actifs, évolution des marchés...).

Dans le cadre du pilier 1 de Solvabilité 2, cet outil est utilisé pour calculer les provisions techniques selon la méthode « Best Estimate » et pour estimer la capacité d'absorption des pertes par les participations futures (SCR net) dans chaque scénario de choc (marché et souscription).

Ainsi les flux de passifs sont actualisés par la courbe des taux fournie par l'EIOPA au 31 décembre 2018, avec prise en compte du Volatility Adjustment.

Les flux de passif correspondent aux flux de décès, arrérages, rachats, coût administratifs, coût de prestations, frais de gestion, rétro-commission (UC), commissions agent et prélèvements sociaux.

En scénario central, l'actualisation des flux de prestations par la courbe des taux sans risque centrale conduit à un Best Estimate des passifs euros de : 847 millions d'euros (y compris marge de risque).

L'actualisation des flux de passifs en Unité de Compte (UC) conduit à un Best Estimate UC de 262 millions d'euros.

Provisions techniques - Aréas Vie				
LOB	Provisions comptables	BE Brut	BE Cédés	Marge de risque
Health Insurance				
Life insurance with profit participation	887 952	825 185	96 238	21 808
Index-linked and unit-linked insurance	267 260	257 098	0	5 186
Other life-insurance				
Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations				
Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations				
Health reinsurance				
Life reinsurance				
TOTAL	1 155 212	1 082 283	96 238	26 995

E.2.10 Ajustement pour défaut de contrepartie

Les *Best Estimates* (BE) cédés en réassurance sont calculés à la maille catégorie ministérielle et calculés par année de survenance (par DROC pour la construction) : les flux cédés sont attribués à nos réassureurs à hauteur de leurs parts signées sur nos traités de réassurance historiques (par année de survenance) concernant les cessions du BE de réserve, et à hauteur des parts signées sur nos traités 2015 concernant les cessions du BE de primes.

Aréas Dommages utilise la simplification suivante pour calculer l'ajustement pour défaut de contrepartie de ses *Best Estimates* :

$$Adj_{CD} = - \left(0,5 \times \frac{PD}{1 - PD} \times Dur_{mod} \times BE_{rec} \right)^+$$

Avec PD la probabilité de défaut de la contrepartie considérée sur les 12 prochains mois, Dur_{mod} la durée modifiée et BE_{rec} le montant du *Best Estimate* cédé à la contrepartie considérée.

E.2.11 Marge pour risque

La *Risk Margin* (RM) est évaluée selon une approche simplifiée basée sur la projection des charges de capital des modules de risque (simplification de niveau 2).

Cette approche est cohérente avec le profil de risque de l'entreprise.

E.2.12 Synthèse des résultats

E.2.12.1. Provisions techniques Non-Vie

Les provisions techniques Solvabilité 2 sont constituées des meilleures estimations (*Best Estimates*) des provisions pour sinistres et des provisions pour primes, plus une marge de risque *Risk Margin* et un ajustement pour risque de défaut de contrepartie.

Provisions BE totales nettes de réassurance

En M €, net de réassurance	A 2017	T1 2018	T2 2018	T3 2018	T4 2018	A 2018
BE de sinistres (sans ajustement risque défaut)	753,3	741,0	732,8	734,7	763,3	758,9
BE de primes (sans ajustement risque défaut)	51,7	101,1	81,3	64,1	57,7	57,7
Ajustement de risque de défaut de contrepartie	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
Risk Margin	64,8	62,3	62,8	64,6	65,3	63,3
Total	870,2	904,8	877,3	863,8	886,7	880,3

E.2.12.2. Changements significatifs apportés aux méthodes de calcul en 2017

Afin d'isoler l'impact lié aux changements de méthodes toutes choses égales par ailleurs, nous procédons à des mesures en backtesting. L'impact total des changements de méthodes opérés en 2018 est évalué à +0,2 millions d'euros. Ces résultats alimentent par ailleurs les états S.29 sur la variation des fonds propres expliquées par la variation des provisions techniques.

- Dommages Corporels Individuels – Hors soins
Utilisation d'un modèle de projection pour valoriser les provisions des graves afin de prendre en compte les malis futurs (actualisation des règles de provisionnement dossier/dossier en cours d'étude)
Impact +7,2M€
- AUTO : Correctif de la segmentation GHR
Définition des GHR par produit x garantie plutôt que par produit x sous-catégorie comptable
Impact -2,5M€

- BE de frais
Reconstitution des triangles de frais de gestion des sinistres (à partir des données comptables), ajustement de la profondeur d'historique (en cohérence avec la méthode comptable de ventilation des frais par branche), prise en compte de l'évolution de la méthode comptable de ventilation opérée en 2015
Impact -4,5M€.

E.3 Autres passifs

Le tableau ci-dessous synthétise les différences entre les méthodes de valorisation dans les normes comptables françaises et dans Solvabilité 2 pour les principaux éléments du passif autres que les provisions techniques.

Thème	Principes applicables Bilan statutaire	Principes applicables Bilan prudentiel	Application Aréas Dommages Bilan prudentiel
Impôt différés	Non comptabilisé	Comptabilisé selon les principes d'IAS 12	Calcul avec un taux unique sur la différence de valorisation entre la valeur fiscale et la valeur du bilan prudentiel, en considérant les déficits fiscaux reportables
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	Comptabilisation du nominal	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur Bilan statutaire
Dettes et trésorerie	Comptabilisation du nominal	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur Bilan statutaire
Dettes subordonnées	Comptabilisation du nominal	Juste valeur hors effet du risque de crédit propre	Valeur Bilan statutaire

E.3.1 Les ajustements Solvabilité 2

Le passage à la juste valeur diminue le volume du passif du bilan prudentiel de 105 910 K€ en comparaison avec le bilan statutaire en normes françaises.

La variation est liée à deux éléments principaux :

- une diminution de 205 441 K€ du montant total des provisions techniques ;
- une augmentation des éléments d'Autres Passifs de 99 532 K€ pour l'inscription au bilan des impôts différés passifs

Les ajustements Solvabilité 2 sur les autres passifs, se décomposent comme suit :

	Bilan simplifié – Autres passifs en K€		
	Bilan prudentiel	Bilan statutaire	Variation
Impôts différés passifs	99 532	0	99 532
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	291	291	0
Autres éléments du passif	110 543	110 543	0
Total Autres Passifs	210 366	110 834	99 532

E.3.2 Impôts différés

Aréas Assurances ne comptabilise pas les impôts différés dans le bilan statutaire, conformément à la réglementation en vigueur.

En revanche, pour le traitement des impôts différés dans le bilan prudentiel, Aréas Assurances a retenu les principes comptables prescrits par la norme IAS 12 – Impôts sur le résultat.

Les sources d’Impôts Différés proviennent des différences temporaires entre la valeur comptable du bilan prudentiel et la valeur fiscale des actifs et des passifs (avec prise en compte du déficit reportable d’Aréas Dommages).

La méthodologie de calcul des impôts différés retenue par Aréas Assurances est la suivante :

- comptabilisation de l’ensemble des différences entre le bilan en normes sociales et le bilan prudentiel au taux d’imposition de 28% pour les 500 premiers K€, et 33,33 % pour le reste ;
- prise en compte du crédit d’impôt lié au déficit reportable d’Aréas Assurances.

L’agrégation de ces 2 points entraîne une situation d’impôts différés passif net au passif du bilan prudentiel au 31 décembre 2018.

Il n’existe pas de périmètre d’intégration fiscale au niveau du Groupe.

E.4 Méthodes de valorisation alternatives

Aucune méthode de valorisation alternative n’a été utilisée par Aréas Assurances.

E.5 Autres informations

Les éléments hors-bilan se composent des engagements donnés concernant les réassurances acceptées (lettre de crédit), les cautions données aux organismes bancaires, notamment dans le cadre des prêts obtenus par des agents généraux et des cabinets de courtage pour les besoins de leur activité, par la FFA.

S.22.01.04											
Impact of long term guarantees measures and transitionals											
S.22.01.04.01											
Impact of long term guarantees and transitional measures											
		Amount with Long Term Guarantee measures and transitionals	Impact of the LTG measures and transitionals (Step-by-step approach)								
			Without transitional on technical provisions	Impact of transitional on technical provisions	Without transitional on interest rate	Impact of transitional on interest rate	Without volatility adjustment and without other transitional measures	Impact of volatility adjustment set to zero	Without matching adjustment and without all the others	Impact of matching adjustment set to zero	Impact of all LTG measures and transitionals
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Technical provisions	R0010	2042235810,890	2042235810,890	0,000	2042235810,890	0,000	2071266851,020	29031040,130	2071266851,020	0,000	29031040,130
Basic own funds	R0020	551280868,970	551280868,970	0,000	551280868,970	0,000	532136756,410	-19144112,560	532136756,410	0,000	-19144112,560
Excess of assets over liabilities	R0030	527519086,470	527519086,470	0,000	527519086,470	0,000	507032491,660	-20486594,810	507032491,660	0,000	-20486594,810
Restricted own funds due to ring-fencing and matching portfolio	R0040	1238217,500	1238217,500	0,000	1238217,500	0,000	652624,510	-585592,990	652624,510	0,000	-585592,990
Eligible own funds to meet Solvency Capital Requirement	R0050	551280868,970	551280868,970	0,000	551280868,970	0,000	532136756,410	-19144112,560	532136756,410	0,000	-19144112,560
Tier 1	R0060	526280868,970	526280868,970	0,000	526280868,970	0,000	507136756,410	-19144112,560	507136756,410	0,000	-19144112,560
Tier 2	R0070	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Tier 3	R0080	2500000,000	2500000,000	0,000	2500000,000	0,000	2500000,000	0,000	2500000,000	0,000	0,000
Solvency Capital Requirement	R0090	317254783,890	317254783,890	0,000	317254783,890	0,000	410517050,370	93262266,480	410517050,370	0,000	93262266,480

F. LA GESTION DU CAPITAL

F.1 Fonds propres

L'actif net correspond à la différence entre les valeurs économiques des actifs et des passifs. Le montant total de l'actif net est de 527 519 K€ dans le bilan prudentiel d'Aréas Assurances avec une augmentation de 235 632 K€ par rapport au bilan statutaire (augmentation de 129 722 K€ des éléments de l'actif, diminution de 205 441 K€ de provisions techniques et augmentation de 99 532K€ d'autres passifs).

Les fonds propres de base se composent de :

- 125 912 K€ de fonds initial, droits d'adhésion ou éléments de fonds propres équivalents pour les organismes mutualistes, classé en Tiers 1 non restreint ;
- 399 201 K€ de réserve de réconciliation, classée en Tier 1 non restreint ;
- 1 542 K€ de comptes mutualistes subordonnés, classés en Tiers 1 restreint ;
- 25 000 K€ de dettes subordonnées, classées en Tier 3.

S.23.01.04							
Own funds							
S.23.01.04.01							
Own funds							
			Total C0010	Tier 1 - unrestricted C0020	Tier 1 - restricted C0030	Tier 2 C0040	Tier 3 C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector							
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010		0,000	0,000		0,000	
Non-available called but not paid in ordinary share capital at group level	R0020		0,000				
Share premium account related to ordinary share capital	R0030		0,000	0,000		0,000	
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040		125912441,660	125912441,660		0,000	
Subordinated mutual member accounts	R0050		1167360,590		1167360,590	0,000	0,000
Non-available subordinated mutual member accounts at group level	R0060		0,000				
Surplus funds	R0070		0,000	0,000			
Non-available surplus funds at group level	R0080		0,000				
Preference shares	R0090		0,000		0,000	0,000	0,000
Non-available preference shares at group level	R0100		0,000				
Share premium account related to preference shares	R0110		0,000		0,000	0,000	0,000
Non-available share premium account related to preference shares at group level	R0120		0,000				
Reconciliation reserve	R0130		399201066,720	399201066,720			
Subordinated liabilities	R0140		25000000,000		0,000	0,000	25000000,000
Non-available subordinated liabilities at group level	R0150		0,000				
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160		0,000				0,000
The amount equal to the value of net deferred tax assets not available at the group level	R0170		0,000				
Other items approved by supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180		0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Non available own funds related to other own funds items approved by supervisory authority	R0190		0,000				
Minority interests (if not reported as part of a specific own fund item)	R0200		0,000				
Non-available minority interests at group level	R0210		0,000				
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds							
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220		0,000				
Deductions							
Deductions for participations in other financial undertakings, including non-regulated undertakings carrying out financial activities	R0230		0,000				
whereof deducted according to art 228 of the Directive 2009/138/EC	R0240		0,000				
Deductions for participations where there is non-availability of information (Article 229)	R0250		0,000				
Deduction for participations included by using D&A when a combination of methods is used	R0260		0,000				
Total of non-available own fund items	R0270		0,000				
Total deductions	R0280		0,000				
Total basic own funds after deductions	R0290		551280868,970	525113508,380	1167360,590	0,000	25000000,000
Ancillary own funds							
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300		0,000			0,000	
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310		0,000			0,000	
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320		0,000			0,000	
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330		0,000			0,000	
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340		0,000			0,000	
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350		0,000			0,000	
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360		0,000			0,000	
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370		0,000			0,000	
Non available ancillary own funds at group level	R0380		0,000				
Other ancillary own funds	R0390		0,000			0,000	
Total ancillary own funds	R0400		0,000				
Own funds of other financial sectors							
Credit institutions, investment firms, financial institutions, alternative investment fund managers, UCITS management companies – total	R0410						
Institutions for occupational retirement provision	R0420						
Non regulated entities carrying out financial activities	R0430						
Total own funds of other financial sectors	R0440						
Own funds when using the D&A, exclusively or in combination of method 1							
Own funds aggregated when using the D&A and combination of method	R0450						
Own funds aggregated when using the D&A and combination of method net of IGT	R0460						
Total available own funds to meet the consolidated group SCR (excluding own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&A)	R0520		551280868,970	525113508,380	1167360,590	0,000	25000000,000
Total available own funds to meet the minimum consolidated group SCR	R0530		526280868,970	525113508,380	1167360,590	0,000	
Total eligible own funds to meet the consolidated group SCR (excluding own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&A)	R0560		551280868,970	525113508,380	1167360,590	0,000	25000000,000
Total eligible own funds to meet the minimum consolidated group SCR	R0570		526280868,970	525113508,380	1167360,590	0,000	
Consolidated Group SCR	R0590		317254783,810				
Minimum consolidated Group SCR	R0610		125964848,810				
Ratio of Eligible own funds to the consolidated Group SCR (excluding other financial sectors and the undertakings included via D&A)	R0630		173,77%				
Ratio of Eligible own funds to Minimum Consolidated Group SCR	R0650		417,80%				
Total eligible own funds to meet the group SCR (including own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&A)	R0660		551280868,970	525113508,380	1167360,590	0,000	25000000,000
SCR for entities included with D&A method	R0670						
Group SCR	R0680		317254783,810				
Ratio of Eligible own funds to group SCR including other financial sectors and the undertakings included via D&A	R0690		173,77%				
S.23.01.04.02							
Reconciliation reserve							
			C0060				
Reconciliation reserve							
Excess of assets over liabilities	R0700		527519086,470				
Own shares (included as assets on the balance sheet)	R0710						
Forseeable dividends, distributions and charges	R0720						
Other basic own fund items	R0730		127079802,250				
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740		1238217,500				
Other non available own funds	R0750						
Reconciliation reserve	R0760		399201066,720				
Expected profits							
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770						
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780						
Total EPIFP	R0790						

F.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Au 31 décembre 2018, les ratios de solvabilité d’Aréas Assurances au niveau groupe sont les suivants :

Aréas Assurances(k€)	SCR
Fonds propres éligibles	551 281
Capital réglementaire	317 255
Ratio de couverture	173,8%

L’utilisation de la courbe des taux sans risque fournie par l’EIOPA au 31 décembre 2018 sans prise en compte de la volatilité adjustment conduirait à un ratio de couverture du SCR de 129,6 %.

Aréas Assurances utilise la Formule Standard pour calculer son capital réglementaire (SCR).

Aréas Assurances utilise la Formule Standard pour calculer son capital réglementaire. Les principales méthodologies employées pour calculer chaque boîte de risque Solvabilité 2 sont détaillées ci-après.

F.2.1 SCR Marché

S.25.01.04				
Solvency Capital Requirement - for groups on Standard Formula				
S.25.01.04.01				
Basic Solvency Capital Requirement				
		Net solvency capital requirement	Gross solvency capital requirement	Allocation from adjustments due to RFF and Matching adjustments portfolios
		C0030	C0040	C0050
Market risk	R0010	284763995,990	303038885,070	0,000
Counterparty default risk	R0020	34594038,910	34594038,910	0,000
Life underwriting risk	R0030	33330206,080	33330206,080	0,000
Health underwriting risk	R0040	28905529,200	28905529,200	0,000
Non-life underwriting risk	R0050	180488699,930	180488699,930	0,000
Diversification	R0060	-156993489,910	-159200504,200	
Intangible asset risk	R0070	0,000	0,000	
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	405088980,200	421156854,990	
S.25.01.04.02				
Calculation of Solvency Capital Requirement				
		Value		
		C0100		
Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0120			
Operational risk	R0130	28243497,890		
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	-16067874,790		
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	-116077694,200		
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160			
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on	R0200	317254783,890		
Capital add-ons already set	R0210			
Solvency capital requirement for undertakings under consolidated method	R0220	317254783,890		
Other information on SCR				
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400			
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410			
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	R0420			
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430			
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440			
Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0450	4 - No adjustment		
Net future discretionary benefits	R0460	59890316,340		
Minimum consolidated group solvency capital requirement	R0470	125964848,810		
Information on other entities				
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements)	R0500			
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Credit institutions, investment firms and financial institutions, alternative investment funds managers, UCITS management companies	R0510			
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Institutions for occupational retirement provisions	R0520			
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Capital requirement for non-regulated entities carrying out financial activities	R0530			
Capital requirement for non-controlled participation requirements	R0540			
Capital requirement for residual undertakings	R0550			
Overall SCR				
SCR for undertakings included via D and A	R0560			
Solvency capital requirement	R0570	317254783,890		

F.2.1.1. Transparisation

a. Traitement des OPCVM

Les OPCVM et/ou Fonds de dettes d'Aréas non transparisés été traités en obligations.

Les obligations convertibles ont été traités comme actions à hauteur de leur delta multiplié par leur valeur de marché, et comme obligations à hauteur de (1-delta) multiplié par leur valeur de marché.

b. Traitement des actifs structurés

Aréas Assurances ne détient pas d'actif structuré en portefeuille.

c. Traitement des SCI

Les SCI détenues en portefeuille par Aréas Assurances n'ont pas de dette. La valeur de la SCI est donc considérée comme égale à la valeur de l'immobilier sous-jacent

F.2.1.2. SCR Taux d'intérêt

Les flux des actifs dont la valeur de marché est sensible à une variation de la courbe des taux d'intérêts sont projetés sur un horizon temporel de 100 ans.

Une prime de risque est alors calculée au niveau du portefeuille et permet de faire coïncider la Market Consistent Value (calculée par actualisation des flux à l'aide d'une courbe des taux sans risque à laquelle est ajoutée de manière uniforme pour toutes les maturités cette prime de risque) avec la valeur de marché globale du portefeuille telle que renseignée dans les bases de données.

Cette prime de risque est maintenue constante pour l'application des chocs de baisse et de hausse des taux d'intérêt.

F.2.1.3. SCR Spread

Une prime de risque est calculée en ligne à ligne pour chaque actif soumis au risque de spread. La duration de ces actifs est alors calculée en incorporant cette prime de risque à la courbe des taux sans risque.

Aréas est en approche « best effort » sur la problématique des notations et ne prend pas en compte les problématiques de groupe ou de séniorité.

La notation utilisée par Aréas Assurances pour la détermination du choc de spread est déterminée comme suit :

- Obligations : notation fournie par nos gestionnaires d'information financière ;
- Dette subordonnée : notation moyenne du portefeuille obligataire de la compagnie émettrice ;
- Autres actifs : notation moyenne du portefeuille.

Les chocs sont appliqués sur les valeurs de marché, coupons courus exclus.

Aréas Assurances ne dispose à l'heure actuelle que d'un montant global regroupant en valeur de marché les coupons courus ainsi que les montants de loyers perçus. Cet agrégat est choqué intégralement dans le module Immobilier.

F.2.1.4. SCR Actions

a. Classification des actions

Aréas Assurances a retenu pour cet exercice la classification suivante :

- Actions européennes cotées : Type 1
- OPCVM : Type 1 ou Type 2 selon la mise en transparence
- Participations : Type 2
- Fonds non cotés : Type 2
- Actions non cotées : Type 2

Les participations ont fait l'objet d'une valorisation de type « Mark to Model ».

Aréas Assurances a retenu l'application de la mesure transitoire sur les actions a appliqué les chocs suivants :

- Type 1 acheté avant le 31 décembre 2015 : 25,0 % ;
- Type 1 acheté après le 1^{er} janvier 2016 : 32,7 %
- Type 2 acheté avant le 31 décembre 2015 : 27,9 % ;
- Type 2 acheté après le 1^{er} janvier 2016 : 42,7 %

L'impact de l'utilisation de la mesure transitoire sur les actions est évalué à 1,1 points en termes de ratio de solvabilité.

b. Traitement des dérivés actions

Aréas Assurances ne détient pas de lignes de dérivés actions.

F.2.1.5. SCR Immobilier

Aréas Assurances applique un choc immobilier aux actifs suivants :

- immobilier ;
- domaine de chasse de Ketzing ;
- valeur nette des SCI ;
- loyers et coupons courus (tel que précisé dans les commentaires sur le SCR Spread).

F.2.1.6. SCR Concentration

a. Informations préalables au calcul du SCR concentration

Aréas Assurances regroupe les informations préalables au calcul du risque de concentration de la manière suivante :

- nom du groupe de rattachement : obtenu via nos gestionnaires d'informations financières. Un processus d'automatisation est en cours sur ce sujet ;
- notation : obtenue de la même manière que pour le risque de *spread*. Une notation moyenne est calculée par pondération par la valeur de marché.

b. Périmètre d'application

Aréas Assurances inclut dans le périmètre du risque de concentration les actifs suivant :

- les obligations d'entreprise ;
- les obligations souveraines ;
- les actions ;
- les obligations *covered* traitées en *covered* ;
- l'immobilier traité en immobilier.

F.2.1.7. SCR Change

Aréas Assurances ne détient pas de ligne d'actifs libellée en devise étrangère.

Les fonds transparisés en contenant détiennent systématiquement des instruments de couverture contre le risque de change.

Le risque de change est considéré comme immatériel pour Aréas Assurances.

F.2.2 SCR Souscription Non-Vie

F.2.2.1. Périmètre de calcul du SCR Souscription Non-Vie

L'ensemble du portefeuille d'Aréas Assurances est intégré dans le périmètre de calcul du SCR de souscription non-vie.

Les acceptations non-vie (participation au pool Garéat, acceptations de garanties grêles, run-off de réassurance) sont prises en compte dans le segment *Non-proportional casualty insurance*.

En construction, les volumes sous risque de la garantie dommages ouvrages sont considérées au sein de la LoB *Fire and other property damage* et les volumes sous risque de la garantie responsabilité civile décennale sont considérés au sein de la LoB *General Liability Insurance*.

F.2.2.2. Risque de réserves

Aréas Assurances ne prend pas en compte de facteur de diversification géographique. Cette approche est considérée comme prudente.

F.2.2.3. Risque de primes

a. Volumes sous risque

Aréas Assurances considère comme volume de primes sous risque le montant suivant :

$$V_{(prem,s)} = max(P_s, P_{(last,s)}) + FP_{(existing,s)} + FP_{(future,s)}$$

Aréas Assurances considère les éléments suivants :

- *Ps et Plast* : le portefeuille d'Aréas étant en décroissance marquée, et cette situation devant perdurer en 2015, seul le montant *Ps* est considéré ;
- *FP existing* : 0 (PPNA de clôture au 31/12/N+1 sur les contrats existants en N : montant négligeable car pas de contrats pluriannuels) ;
- *FP future* : 0 (pas de contrats pluriannuels).

b. Prise en compte de la réassurance

Le montant des primes cédées est déterminé sur la base des traités de réassurance en vigueur au cours de l'année N.

Le portefeuille étant en décroissance marquée et le terme *FP future* étant nul, la calibration des cessions de primes N+1 n'est pas apparue nécessaire pour cet exercice.

c. Facteurs *NPlob*

Aréas Assurances dispose de traités non proportionnels (entre autres) sur les segments RC automobile, RC générale et dommages aux biens, et applique donc des coefficients *NPlob* de 80 % sur ces segments (coefficients de 100% sur les autres segments).

d. Prise en compte de la diversification géographique

Aréas Assurances ne calcule pas de facteur de diversification géographique malgré son exposition dans les DOM-TOM. Cette approximation est considérée comme prudente.

F.2.2.4. SCR Rachat

Aréas Assurances effectue un calcul de besoin en capital au titre du risque de rachat à la maille catégorie ministérielle.

L'identification police par police des contrats rentables n'étant pas réalisable à l'heure actuelle, Aréas Dommages a effectué ses calculs sur les segments de risque profitables :

$$SCR_{rachat} = 40\% \left(\sum_{Cat\ Min} Max(Prime\ remboursable - BE_{primes\ sur\ PPNA}; 0) + \sum_{Cat\ Min} Max(-BE_{primes\ futures}; 0) \right)$$

Les montants de *Best Estimates* considérés ne prennent pas en compte la marge de risque.

F.2.2.5. SCR Catastrophe

a. Périmètre du calcul du SCR Catastrophe Non-Vie

SCR CAT Man-Made

Motor vehicles liability

Aréas Dommages possède dans son portefeuille *Motor* deux types de risques : particuliers et flottes.

Le nombre de véhicules assurés n'est pas toujours renseigné pour les flottes : Aréas Dommages estime alors ce nombre par la moyenne du nombre de véhicules assurés sur le portefeuille. Des tests de sensibilité ont montré que ce proxy n'avait pas d'impact matériel sur le montant de capital réglementaire calculé (multiplier par 5 cette moyenne fait augmenter le SCR *Motor* de moins de 0,2 %).

Aréas Dommages a conduit des études sur son portefeuille automobile afin de modéliser sa sinistralité annuelle. Sur 10 000 années de sinistralités simulées, le scénario bicentenaire correspond à la survenance de six événements compris entre 3 et 7 millions d'euros.

La rétention d'Aréas Dommages sur cet événement est donc de 13 millions d'euros (priorité du traité à 2 millions d'euros avec un AAD de 1 million d'euros. Tous ces événements sont absorbés par la 1^{ère} tranche du traité 8 millions d'euros XS 2 millions d'euros).

Fire

Aréas Dommages calcule son exposition maximale au risque incendie dans un cercle de rayon 200 m et calcule le passage du brut au net de réassurance en examinant les sommes assurées de chaque bien appartenant à la zone de concentration.

Liability

Aréas Dommages distingue dans le groupe *Professional* deux risques :

- construction ;
- responsabilité civile générale.

Aréas Dommages sépare ces deux risques afin d'appliquer la couverture de réassurance propre à chacun de ces risques.

Other CAT

Aréas Dommages intègre dans le module « *other CAT* » son portefeuille transport.

NP Reinsurance

Les acceptations en RC amiante ne sont pas prises en considération dans le calcul du SCR *Man-Made*. Ce portefeuille en *run-off* se montre stable depuis plusieurs années et est en cours de commutation.

SCR CAT NAT

Aréas Dommages ne prend pas en considération ses expositions en DOM-TOM pour le calcul du SCR CAT NAT. Les expositions dans les DOM-TOM sont considérées comme négligeables.

b. Méthodologie de calcul du SCR Catastrophe Non-Vie

Aréas Dommages utilise pour son calcul du SCR CAT Non-vie les méthodes d'agrégation / désagrégation proposées en novembre 2014 par l'ACPR.

Aréas Dommages dispose de traités non proportionnels *excess of loss* (dont une multi-branche) couvrant simultanément plusieurs périls au sens de Solvabilité 2.

Aréas Dommages a également étudié les autres méthodes de désagrégation définies dans la guideline de l'EIOPA, la méthode du *Max* et du *Blend*. Les méthodes *Max* et *Blend* ne sont pas adaptées ici, l'intégralité (*Max*) ou la majeure partie (*Blend*) de la perte désagrégée est allouée au sous module *Flood*, ce qui :

- n'est pas représentatif du risque catastrophe d'Aréas Dommages ;
- ne permet pas l'application des traités de réassurance.

F.2.3 SCR Souscription Vie

Les volumes sous risque du risque de souscription Vie provient du portefeuille Aréas Dommages, constitué sur ce périmètre de rentes RC automobile et RCG.

Pour chaque sous-module du risque de souscription vie, le besoin en capital correspond à la somme des besoins en capitaux calculés de manière distincte sur le portefeuille Dommages et sur le portefeuille vie, sans prise en compte de diversification.

Le besoin en capital du risque de souscription vie est alors ensuite calculé de manière classique par agrégation des sous-modules de risques.

F.2.3.1. Portefeuille Aréas Dommages

a. Prise en compte de la réassurance

Le SCR souscription vie net de réassurance est obtenu en dissociant les rentes réassurées des rentes non réassurées. Le traité de réassurance s'appliquant sur les rentes est un excédent de sinistres sur les branches RC automobile/RCG.

Ce traité prend donc en compte toute augmentation des provisions mathématiques et absorbe le capital requis concernant les rentes réassurées.

b. SCR longévité

Le choc de longévité considéré correspond à une baisse uniforme de 20 % de la mortalité de la table TD 88-90 et est appliqué aux rentes non réassurées.

c. SCR révision

Le choc de révision considéré correspond à une augmentation annuelle de 3 % des rentes payées et est appliqué aux rentes non réassurées.

d. SCR dépense

La répartition des frais sur les segments RC automobile et RC générale entre les sinistres en rentes et les autres sinistres n'est pas disponible à l'heure actuelle.

Les frais de ces segments sont intégrés à 100 % dans le module de souscription non-vie.

F.2.3.2. Portefeuille Aréas Vie

Les équipes d'Aréas Vie transmettent à la société dommages le résultat des sous-modules du risque de souscription vie de la société vie.

F.2.4 SCR souscription santé

F.2.4.1. SCR santé NSLT (technique similaire à la non-vie)

Les volumes sous risque du sous-module santé NSLT correspondent aux branches corporelles individuelles et collectives pour les sinistres hors rentes.

La méthodologie de calcul correspond à celle retenue pour le calcul du capital réglementaire du risque de souscription non-vie.

F.2.4.2. SCR santé SLT (technique similaire à la vie)

Les volumes sous risque du sous-module santé SLT correspondent aux branches corporelles individuelles et collectives pour les sinistres en rentes.

La méthodologie de calcul correspond à celle retenue pour le calcul du capital réglementaire du risque de souscription vie.

F.2.5 SCR Défaut

F.2.5.1. Périmètre de calcul

L'ensemble des expositions suivantes a été considéré par Aréas Assurances pour le risque de défaut :

- Type 1 :
 - les provisions techniques cédées ;
 - la trésorerie ;
 - créances de réassurance ;
 - créances bancaires
- Type 2 :
 - créances d'assurance ;
 - autres créances (personnel et débiteurs divers).
 - engagements hors-bilan (lettres de crédit).

F.2.5.2. Type 1

a. Notation des contreparties

Aréas Assurances utilise une approche « best-effort » afin d'obtenir un rating pour l'ensemble des contreparties stressées dans le SCR défaut de type 1.

b. Traitement des single-name

Aréas Assurances émet l'hypothèse qu'aucun « single name » (groupe) ne comporte plusieurs contreparties.

c. Calcul de l'effet de réduction du risque lié à la réassurance

Aréas Assurances calcule l'effet de réduction du risque lié à la réassurance de la façon suivante :

- Un SCR hypothetical – (SCR hyp) est recalculé (après calcul des autres SCR) en annulant l'effet de la réassurance sur chaque risque concerné : souscription non-vie, souscription santé, souscription vie. Dans ce calcul, le risque de défaut comprend uniquement le capital réglementaire au titre des expositions de type 2 ;
- Un SCR without est calculé en conservant la réassurance. Dans ce calcul, le risque de défaut comprend uniquement le capital réglementaire au titre des expositions de type 2 ;
- L'effet de réduction du risque est obtenu avec la formule $RM = SCR\ hyp - SCR\ without$.

L'effet de réduction est alloué à chaque réassureur au prorata du BE cédé de chaque réassureur.

d. Traitement des collatéraux

La valeur ajustée des collatéraux retenue par Aréas Assurances correspond à 85 % de la valeur de marché de ces collatéraux.

e. Formule de calcul de la Loss Given Default

A notre connaissance, parmi nos réassureurs, seule la MCR a plus de 60% de leur actif apporté en garantie auprès d'autres contreparties.

Aréas Assurances utilise la formule suivante pour calculer la perte en cas de défaut :

$$\text{LGD} = \max(0; 50 \% * (\text{Recoverables} + 50 \% * \text{Risk Mitigation}) - F * \text{Collateral})$$

Les paramètres retenus dans cette formule sont :

- X = 50 % si le réassureur ne possède pas plus de 60 % de son actif apporté en garantie auprès d'autres contreparties, et X = 90 % sinon ;
- F = 100 % ;
- Collateral = 85 % valeur de marché du collatéral.

f. Traitement des éléments hors provisions techniques cédées

Les expositions bancaires sont traitées au sein du module type 1.

F.2.5.3. Type 2

a. Créances clients et intermédiaires

Aréas Assurances ne dispose pas à l'heure actuelle de l'information permettant d'identifier les créances sur intermédiaires dues depuis plus de 3 mois.

Le choc de 90 % a été appliqué sur les créances des « intermédiaires douteux ».

Sur le reste des créances choquées en type 2, un choc de 15 % a été utilisé.

b. Primes acquises non émises

Les PANES à l'actif du bilan d'Aréas Assurances comprises dans le poste créances d'assurance sont dues aux éléments suivants :

- ajustements de primes relatifs aux contrats flottes automobiles ;
- ajustements de primes relatifs aux contrats construction ;
- retards de gestion.

Les PANES sont stressées avec un choc de 15 %.

F.2.6 SCR Opérationnel

Pas de commentaire particulier

F.2.7 Ajustements pour impôts différés

Aréas Assurances est en situation d'Impôts Différés Passif (IDP). La survenance d'un choc bicentenaire génèrerait un résultat annuel déficitaire pour Aréas, et viendrait donc augmenter le montant de crédit d'impôts de la Société.

Un test de recouvrabilité a été effectué et retient l'approche suivante :

- Horizon de projection de 5 ans, en ligne avec l'horizon du plan stratégique retenu dans l'ORSA ;
- Détermination de l'environnement stressé par application de la méthodologie du scénario équivalent :
 - Concernant le choc de Souscription Primes et Réserves, seul le choc de Primes est appliqué à la projection des Affaires Nouvelles ;
 - Le choc de Primes est traduit en déviation de S/P ;
 - Un choc de rachat est également appliqué.
- Projection du résultat annuel issu des Affaires Nouvelles uniquement :
 - En particulier, les éléments de PPNA de clôture et de Frontière des contrats sont retraités des montants de primes acquises de la 1^{ère} année de projection.
- Résultat financier obtenu par une approche risque-neutre ;

- Détermination d'un plan stratégique prudent en environnement stressé visant à redresser les S/P des affaires déjà en portefeuille sur une durée de 3 ans. Les majorations tarifaires découlant de cette approche sont crédibles au regard de nos historiques de majoration.

Le test de recouvrabilité génère un ajustement pour impôts différés supplémentaire de 16 % par rapport à la borne d'ajustement maximale.

F.2.8 MCR

Pas de commentaire particulier.

F.2.9 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Non applicable.

F.3 Différences entre la Formule Standard et tout modèle interne utilisé

Non applicable.

F.4 Procédures pour non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Le process ORSA permet de s'assurer que le plan stratégique d'entreprise ne met pas en péril le respect de capital de solvabilité requis.

Aréas Assurances adopte ainsi une vision prospective de sa solvabilité.

Toutefois, si le seuil d'alerte venait à être franchi, des leviers d'actions ont été identifiés afin de relever le ratio de solvabilité (ré-allocation d'actifs, émission de dette subordonnée, réassurance, etc.).

F.5 Autres informations

Pas de commentaire particulier.



49, rue de Miromesnil 75380 Paris cedex 08
Tél. : 01 40 17 65 00 - Fax : 01 40 17 66 98 ou 99
www.areas.fr

Aréas Dommages | Aréas Vie
N°siren : 775 670 466 | N°siren : 353 408 644
Sociétés d'assurance mutuelles à cotisations fixes
Entreprises régies par le Code des assurances